CENT SOIXANTE-DEUXIÈME ANNÉE - N° **8.443** - Le numéro **2,00 €** **VENDREDI 19 JUILLET 2019**

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - **B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX**
Téléphone : **98.98.80.00** - Compte Chèque Postal **30 1947** T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)
tarifs toutes taxes comprises :
Monaco, France métropolitaine
sans la propriété industrielle..... **74,00 €**
avec la propriété industrielle..... **120,00 €**
Étranger
sans la propriété industrielle..... **88,00 €**
avec la propriété industrielle..... **142,00 €**
Étranger par avion
sans la propriété industrielle..... **106,00 €**
avec la propriété industrielle..... **172,00 €**
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule ..... **57,00 €**

INSERTIONS LÉGALES

La ligne hors taxe :
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)..... **8,20 €**
Gérances libres, locations gérances..... **8,80 €**
Commerces (cessions, etc...)..... **9,20 €**
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) ..... **9,60 €**

* À partir de la 21ème page :
la page toutes taxes comprises..... **60,00 €**

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Visite de S.A.S. le Prince Albert II à Longjumeau, Massy et Chilly-Mazarin (19 juin 2018) (p. 2264).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 7.549 du 26 juin 2019 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 2268).

Ordonnance Souveraine n° 7.550 du 26 juin 2019 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 2268).

Ordonnance Souveraine n° 7.568 du 10 juillet 2019 portant naturalisation monégasque (p. 2269).

Ordonnance Souveraine n° 7.572 du 16 juillet 2019 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service des Soins de Support et Soins Palliatifs) (p. 2269).

Ordonnance Souveraine n° 7.573 du 16 juillet 2019 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Médecine Nucléaire rattaché à la Pharmacie) (p. 2270).

Ordonnance Souveraine n° 7.574 du 16 juillet 2019 acceptant la démission d'un Praticien Hospitalier Médecin Coordonnateur au Centre Hospitalier Princesse Grace (Résidence du Cap Fleuri) (p. 2270).

Ordonnance Souveraine n° 7.575 du 16 juillet 2019 abrogeant l'Ordonnance Souveraine n° 15.048 du 26 septembre 2001 portant nomination d'un Chef de Service au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Cardiologie) (p. 2271).

Ordonnance Souveraine n° 7.576 du 16 juillet 2019 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 7.464 du 28 juillet 1982 portant statut du personnel de service du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée (p. 2272).

Ordonnance Souveraine n° 7.577 du 16 juillet 2019 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 2.442 du 6 novembre 2009 portant création d'un établissement pour personnes âgées dit « A Qietüdine » (p. 2272).

Ordonnance Souveraine n° 7.578 du 16 juillet 2019 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 3.425 du 29 août 2011 portant création d'un Centre de Gérontologie Clinique dénommé « Centre Rainier III » (p. 2273).

Ordonnance Souveraine n° 7.579 du 16 juillet 2019 portant création d'un établissement pour personnes âgées dit « Résidence du Cap Fleuri » (p. 2274).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2019-570 du 11 juillet 2019 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du 29ème Monaco Yacht Show (p. 2275).

Arrêté Ministériel n° 2019-571 du 11 juillet 2019 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-406 du 30 juillet 2008 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'ancien régime iraquien (p. 2277).

Arrêté Ministériel n° 2019-572 du 11 juillet 2019 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ARG Invest », au capital de 150.000 euros (p. 2278).

Arrêté Ministériel n° 2019-573 du 11 juillet 2019 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SL Services », en abrégé « SLS. », au capital de 1.000.000 euros (p. 2279).

Arrêté Ministériel n° 2019-574 du 11 juillet 2019 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Barclays Private Asset Management (Monaco) S.A.M. », au capital de 1.005.000 euros (p. 2279).

Arrêté Ministériel n° 2019-575 du 11 juillet 2019 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. Monaco Informatique Service », au capital de 176.820 euros (p. 2280).

Arrêté Ministériel n° 2019-576 du 11 juillet 2019 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Societe de Batiments d'etudes et d'amenagement Monegasque », en abrégé « SOBEAM », au capital de 160.000 euros (p. 2280).

Arrêté Ministériel n° 2019-577 du 11 juillet 2019 abrogeant les arrêtés ministériels n° 2015-751 et n° 2015-752 du 11 décembre 2015 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable (p. 2281).

Arrêté Ministériel n° 2019-578 du 11 juillet 2019 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable (p. 2281).

Arrêté Ministériel n° 2019-579 du 11 juillet 2019 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable (p. 2282).

Arrêté Ministériel n° 2019-580 du 11 juillet 2019 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2014-419 du 18 juillet 2014 autorisant un masseur-kinésithérapeute à exercer son art en association (p. 2282).

Arrêté Ministériel n° 2019-581 du 11 juillet 2019 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Assistant(e) à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 2283).

Arrêté Ministériel n° 2019-582 du 16 juillet 2019 plaçant un Chef de Service Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace en position de disponibilité (p. 2283).

Arrêté Ministériel n° 2019-583 du 17 juillet 2019 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion des soirées du Concours International de Feux d'Artifice « Monaco Art en Ciel » (p. 2284).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2019-2699 du 2 juillet 2019 portant nomination d'un Technicien dans les Services Communaux (Service Animation de la Ville) (p. 2285).

Arrêté Municipal n° 2019-2718 du 2 juillet 2019 portant nomination et titularisation d'un Coordinateur Technique dans les Services Communaux (Service des Sports et des Associations) (p. 2285).

Arrêté Municipal n° 2019-2743 du 2 juillet 2019 portant nomination d'un Brigadier-Chef dans les Services Communaux (Police Municipale) (p. 2285).

Arrêté Municipal n° 2019-2798 du 3 juillet 2019 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 2286).

Arrêté Municipal n° 2019-2823 du 3 juillet 2019 portant nomination d'un Ouvrier Professionnel de 2ème catégorie dans les Services Communaux (Services Techniques Communaux) (p. 2286).

Arrêté Municipal n° 2019-2894 du 2 juillet 2019 portant nomination et titularisation d'un Chef Comptable dans les Services Communaux (Service Petite Enfance et Familles) (p. 2286).

Arrêté Municipal n° 2019-2927 du 3 juillet 2019 portant nomination d'un Attaché Principal dans les Services Communaux (Police Municipale) (p. 2287).

Arrêté Municipal n° 2019-3003 du 9 juillet 2019 modifiant et complétant l'arrêté municipal n° 2016-3556 du 10 octobre 2016 portant règlement intérieur du Jardin Exotique et de la Grotte de l'Observatoire, modifié (p. 2287).

Arrêté Municipal n° 2019-3013 du 15 juillet 2019 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 2288).

Arrêté Municipal n° 2019-3068 du 16 juillet 2019 fixant la durée du congé de maternité des fonctionnaires de la Commune (p. 2288).

Arrêté Municipal n° 2019-3165 du 15 juillet 2019 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 2289).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 2290).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 2290).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2019-147 d'un Surveillant Rondier au Stade Louis II (p. 2290).

Avis de recrutement n° 2019-148 d'un Conducteur de travaux à la Direction des Travaux Publics (p. 2290).

Avis de recrutement n° 2019-149 d'un Administrateur Juridique au Service des Affaires Contentieuses relevant de la Direction des Affaires Juridiques (p. 2291).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1er septembre 1947 (p. 2291).

Office des Émissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 2292).

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 2292).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études - Année universitaire 2019/2020 (p. 2292).

Bourses de stage (p. 2292).

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET DE LA COOPÉRATION

Direction de la Coopération Internationale.

Volontaires Internationaux de Monaco (VIM) - Appel à candidatures 2019 - Chargé(e) de partenariats financiers dans la région Proche-Orient auprès du bureau de l'Institut Européen de Coopération et de Développement, à Beyrouth, au Liban (p. 2293).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2019-104 d'un poste de Femme de Service à la Crèche de Monte-Carlo dépendant du Service Petite Enfance et Familles (p. 2294).

INFORMATIONS *(p. 2295).*

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES *(p. 2296 à p. 2350).*

Annexes au Journal de Monaco

Commission Supérieure des Comptes - Rapport Public annuel 2018 (p. 1 à p. 19).

Publication n° 297 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 8).

MAISON SOUVERAINE

Visite de S.A.S. le Prince Albert II à Longjumeau, Massy et Chilly-Mazarin (19 juin 2018)

Dans le cadre de Ses déplacements réguliers dans les territoires liés historiquement à Sa famille, S.A.S. le Prince Albert II se rend dans le département de l'Essonne le 19 juin 2018, dans les villes de Longjumeau, Massy et Chilly-Mazarin, pour une visite amicale sur les traces de Ses ancêtres.

Les princes de Monaco portent, entre autres, les titres historiques de comte de Longjumeau, baron de Massy et marquis de Chilly. Ils en sont héritiers par leur aïeul Honoré IV et son mariage, en 1777, avec Louise d'Aumont-Mazarin. Deux princes de Monaco naissent de l'union entre Louise d'Aumont-Mazarin et Honoré IV : Honoré V et Florestan Ier, ce dernier étant le quintaïeul de S.A.S. le Prince Albert II.

À 9 h 30, l'avion princier atterrit à l'aéroport de Paris-Orly. S.A.S. le Prince est accompagné de M. Georges Lisimachio, Son chef de Cabinet, du lieutenant-colonel Philippe Rebaudengo, Son aide de camp et de M. Thomas Fouilleron, directeur des Archives et de la Bibliothèque du Palais princier de Monaco.

Il est accueilli par M. Alain Charrier, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Essonne et M. Pierre Marchand-Lacour, sous-préfet chargé de mission pour la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly.

Il se rend au château du Clos Saint-Cyr de Longjumeau où Il est accueilli par Mme Sandrine Gelot, maire de Longjumeau, et ses conseillers municipaux. Parmi les élus sont présents M. Robin Reda, député de l'Essonne et Mme Laure Darcos, sénatrice de l'Essonne.

M. Pierre Quernez, directeur des Archives départementales de l'Essonne, Lui présente un atlas restauré datant de 1776, répertoriant les plans terriers de Chilly et Longjumeau. Puis S.A.S. le Prince découvre l'espace de la biodiversité du parc *Nativelle*, attenant au Clos. Composé de serres, d'un espace paysager, d'une mare et de la *Maison de l'Abeille* (espace de découverte sur l'univers des abeilles et de l'apiculture), il est désormais dénommé « Espace de la biodiversité Albert II de Monaco ». En présence des membres du conseil municipal et du conseil municipal des enfants (CME) ainsi que des invités de la société civile, le Souverain y plante un olivier. Puis Il visite une exposition historique préparée par l'association patrimoniale locale « Renaissance et culture ».

Après un discours de Mme Sandrine Gelot, S.A.S. le Prince prend la parole :

« *Monsieur le Sous-préfet,*

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Chers amis,

Je suis heureux d'être parmi vous aujourd'hui, pour évoquer non seulement le passé, mais aussi le présent et l'avenir. Car je conçois ainsi les déplacements réguliers que j'effectue dans les collectivités historiquement liées à ma famille et à la Principauté. Sans nostalgie d'époques révolues, ces visites sont pour moi l'occasion de découvrir, avec grand plaisir, la diversité des initiatives locales, d'échanger avec les populations, les élus et les acteurs de terrain.

Vous l'avez rappelé, les fiefs franciliens des Mazarin et, primitivement, des La Meilleraye et des Ruzé d'Effiat, sont passés, en 1777, dans la famille Grimaldi par le mariage de Louise d'Aumont-Mazarin avec le futur prince Honoré IV, mon ancêtre et prédécesseur. Parmi ces territoires, figurait le comté de Longjumeau.

L'observation des changements intervenus dans l'occupation de l'espace entre le plan ancien qui vient de m'être présenté, réalisé à l'époque où mes ancêtres avait ce territoire en responsabilité, et l'urbanisation dense qui caractérise globalement votre commune, est saisissante.

L'explication des mutations spatiales et leur mise en contexte sont d'autant plus intéressantes et nécessaires pour votre commune que la mobilité et la croissance démographique ont fortement brassé la population locale.

Mais je suis très heureux que votre démarche ne se soit pas limitée, dans votre accueil aujourd'hui, à un devoir d'histoire.

Car ce que vous venez de me montrer dans ce parc municipal Nativelle me conforte tout à fait dans l'idée que ce qui nous unit, notre histoire commune, peut déboucher sur un dialogue plus large, sur les enjeux et les défis actuels de nos territoires respectifs.

Votre espace de la biodiversité est ainsi tout à fait remarquable, et je suis particulièrement fier et touché que vous ayez eu la délicatesse de lui donner mon nom. J'y vois un encouragement à poursuivre, coûte que coûte, le travail de sensibilisation et même d'alerte, que je m'efforce de faire à différents niveaux, sur les grands sujets environnementaux liés à l'avenir de notre planète.

Vous montrez bien, notamment à travers la Maison de l'Abeille, qui est, on le sait, un excellent observateur de la qualité du milieu, que si nous devons penser globalement, nous devons aussi agir localement à chaque fois que nous le pouvons.

Vous pouvez compter sur mon soutien et sur celui de ma fondation, dédiée à ces questions, à chaque fois que vous aurez ces initiatives, porteuses d'avenir car tournées vers la sensibilisation des jeunes générations.

En conclusion, et pour revenir au sujet premier qui nous réunit, je souhaite vous dire, Madame le Maire, que j'ai beaucoup apprécié, tout à l'heure, de voir, en entrée d'agglomération, le panneau signalétique de l'association « Sites historiques Grimaldi de Monaco », qui vise à entretenir les passerelles anciennes que l'histoire a créées entre la Principauté et les territoires qui ont, comme vous, un passé commun avec ma famille.

J'ai désiré que cette initiative, prise en 2015 par le maire de Menton, alors président du groupe d'amitié France-Monaco à l'Assemblée nationale, soit confortée en Principauté par la tenue annuelle d'une rencontre amicale, où seront, tour à tour invités, pour présenter l'identité, la culture et l'économie de leur territoire, les différentes collectivités qui nous ont été proches au cours du temps.

La première rencontre aura lieu dans quelques jours, les 23 et 24 juin prochains, sur la place du Palais.

J'espère vous revoir tous à Monaco, Madame le Maire, dans les années à venir, lors d'une prochaine édition, lorsque viendra le tour de Longjumeau.

Je vous remercie. »

Un déjeuner en présence de Jean-Benoît Albertini, préfet de l'Essonne et des élus des trois communes visitées, est offert par S.A.S. le Prince dans la commune de Wissous.

S.A.S. le Prince et Sa Suite se rendent ensuite à la mairie de Massy. Il est accueilli par M. Abdel Kader Guerza, sous-préfet de Palaiseau, M. Nicolas Samsoen, maire de Massy et M. Vincent Delahaye, vice-président du Sénat et ancien maire de Massy.

S.A.S. le Prince prononce un discours :

« *Monsieur le Sous-préfet,*

Monsieur le Maire,

Monsieur le Vice-président du Sénat,

Mesdames, Messieurs,

Chers Amis,

Je vous remercie de votre accueil chaleureux dans votre commune, qui fait donc aujourd'hui mémoire de liens historiques anciens.

Vous l'avez rappelé, les fiefs franciliens des Mazarin et, primitivement, des La Meilleraye et des Ruzé d'Effiat, sont passés, en 1777, dans la famille Grimaldi par le mariage de Louise d'Aumont-Mazarin avec le futur prince Honoré IV, mon ancêtre et prédécesseur. Parmi ces territoires, figurait la baronnie de Massy.

Je pense que la valorisation de cet héritage commun peut servir à mieux faire connaître et comprendre nos territoires, d'autant plus peut-être quand il s'agit de faire partager une identité de la longue durée, que l'urbanisation et la croissance démographique rapides ont tendu à effacer. Car votre commune a évidemment bien changé depuis le temps du beau plan terrier que les Archives du Palais conservent et qu'elles ont, je crois, mis à votre disposition.

Si je visite régulièrement, et avec plaisir, des collectivités qui, comme Massy, ont en commun d'avoir une histoire partagée avec Monaco et ma famille, ce n'est pas par nostalgie du passé, ou pour remettre en cause les évolutions politiques successives.

C'est pour moi l'occasion de rencontrer et d'échanger avec la population locale, avec les acteurs des territoires, d'écouter et d'apprendre, d'appréhender directement les enjeux territoriaux dans leur diversité.

Je crois beaucoup à l'efficacité collective pour la promotion économique du patrimoine. C'est pourquoi j'ai apprécié et soutenu l'initiative prise en 2015 par le maire de Menton, alors président du groupe d'amitié France-Monaco à l'Assemblée nationale, de fédérer les collectivités ayant un lien avec l'histoire de Monaco et de ma famille, sous le nom « Sites historiques Grimaldi de Monaco ».

Au-delà de la commémoration, il s'agit de créer un espace d'échange sur ce que nous pouvons mettre en valeur, mais aussi sur ce que nous pouvons envisager ensemble demain, dans divers domaines, forts des liens qui nous ont unis dans le passé.

Je suis ainsi ravi que la culture rapproche aujourd'hui Massy et Monaco, à travers le cirque et l'opéra. Votre festival international du cirque, organisé quelques jours avant celui de Monte-Carlo au mois de janvier, s'est imposé, depuis vingt-cinq ans, comme une référence incontournable. Cette tradition circassienne, un temps menacé, à l'époque où mon père le prince Rainier III s'en est ému, mérite bien d'être valorisée.

Plus qu'un point commun, l'opéra peut être un véritable trait d'union, puisque lors de la prochaine saison, les 17 et 19 mai prochains, vous reprendrez Rigoletto, production de l'opéra de Monte-Carlo, comme cela avait déjà été le cas en 2013 avec Falstaff. Je suis heureux de saluer le travail que votre opéra mène, avec mérite, depuis vingt-cinq ans là encore, pour démocratiser et populariser l'art lyrique en périphérie parisienne. C'est un bel exemple de décentralisation culturelle réussie qui a mis la transmission au cœur de son projet.

Je suis d'autant plus heureux de m'y rendre dans quelques minutes, et sensible à votre proposition de baptiser l'espace pédagogique « Prince de Monaco », pour rappeler le lien historique que ma famille et Monaco ont avec Massy depuis le XVIII^e^ siècle. Je sais aussi que votre chorégraphe en résidence, Julien Lestel, a commencé sa carrière au sein des Ballets de Monte-Carlo, et que la compagnie est déjà venue se produire à Massy, pour le fameux Roméo et Juliette, il y a quelques années.

Très satisfait, donc, des liens revivifiés aujourd'hui, je forme le vœu que la mémoire soit aussi entretenue du côté de Monaco. D'ici quelques années, la place du Palais pourra accueillir votre commune, avec Longjumeau et Chilly-Mazarin, pour une prochaine édition des « rencontres des Sites historiques Grimaldi de Monaco », manifestation que j'ai voulue populaire, autour de la date de la Saint-Jean, pour mieux faire connaître les territoires historiquement liés à la dynastie et à la Principauté.

Trois sites seront invités chaque année. L'objectif est de faire connaître leur histoire, mais surtout leur réalité actuelle, patrimoniale, culturelle et économique. La première édition aura lieu cette année dans quelques jours, les 23 et 24 juin.

Monsieur le Maire, j'espère donc vous revoir prochainement, avec vos administrés et vos fleurons culturels, à Monaco.

Je vous remercie. »

Puis le Souverain rejoint l'opéra de Massy où L'accueille M. Philippe Bellot, directeur de l'établissement. Il effectue une visite de l'opéra, qui reçoit en mai 2019 *Rigoletto* de Giuseppe Verdi, produit par l'opéra de Monte-Carlo.

S.A.S. le Prince inaugure l'espace pédagogique pour les enfants, désormais baptisé « Espace pédagogique Prince de Monaco ».

S.A.S. le Prince se rend ensuite à Chilly-Mazarin, dont le parc de l'ancien château des ancêtres du Souverain abrite désormais l'hôtel de ville. Il y est accueilli par M. Jean-Claude Beneytou, maire de Chilly-Mazarin.

Il se déplace à pied vers l'église Saint-Étienne, récemment restaurée avec Son concours, laquelle conserve les sépultures d'ancêtres des princes de Monaco. Un vitrail de l'église, offert par le prince Albert I^er^, porte l'inscription « À la mémoire des princes de Monaco, derniers seigneurs de Chilly ». Le Souverain assiste à une bénédiction, célébrée par le père Juvénal Rutumbu, vicaire général accompagné du père Pascal Ouedraogo.

À l'issue, Il plante deux oliviers devant l'église en compagnie des membres du conseil municipal et du conseil municipal des enfants.

Puis Il se rend à la mairie pour inaugurer une salle d'exposition « Louise d'Aumont, marquise de Chilly ». S.A.S. le Prince y découvre une exposition présentant les liens unissant Chilly-Mazarin à Monaco. L'ouvrage historique édité à cette occasion, *Des seigneurs de Chilly aux princes de Monaco* Lui est présenté.

M. Beneytou prononce un discours sur le perron de l'hôtel de ville, puis S.A.S. le Prince prend la parole devant la population venue L'accueillir avec enthousiasme :

« *Monsieur le Sous-préfet,*
Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,
Chers Amis chiriquois,

L'accueil ouvert et populaire que vous m'avez réservé dans votre commune, Monsieur le Maire, en cette chaude fin d'après-midi ne pouvait pas mieux conclure cette journée de visite dans les communes de l'Essonne historiquement liées à ma famille.

Je suis très sensible aux nombreuses et chaleureuses marques de sympathie que je viens de recevoir. De ce fait, je dois vous dire que je me sens presque citoyen de Chilly à part entière. C'est, en tout cas, cette possibilité de contacts personnels que j'apprécie particulièrement

lors des déplacements que j'effectue régulièrement dans les territoires qui partagent avec mes ancêtres une histoire commune.

Sans nostalgie du passé et dans le respect des évolutions institutionnelles et politiques successives, il est appréciable de se retrouver, presque en famille, pour voir le chemin accompli depuis le temps lointain où mes ancêtres avaient en charge l'administration de votre collectivité.

Votre présence nombreuse ce soir montre que nous partageons cette vision, autant fondée sur le présent et l'avenir que sur la commémoration.

Les mutations sont fortes et rapides dans un milieu qui, en bordure d'agglomération parisienne, est fortement urbanisé et dont la population a beaucoup été renouvelée. Vous devez donc constamment relever les défis du changement, tout en préservant, pour votre commune, une certaine identité.

Vous montrez que ces deux notions ne sont pas incompatibles, puisque vous avez su conserver le vieux cœur villageois, autour de ce parc où se situait l'ancien château, avec aujourd'hui votre hôtel de ville, et l'église Saint-Étienne.

Ce château disparu était – je cite – « un des plus beaux que l'on puisse voir, magnifique par ses constructions, tout en pierre de taille, délicieux par ses jardins remplis de fleurs et de fruits », si j'en crois le secrétaire de mon ancêtre le prince Honoré II, qui le décrit en 1646 lorsque la petite suite du souverain monégasque y fait halte, juste avant de gagner Paris et la cour du roi.

En ce temps-là, les Grimaldi n'avaient bien sûr pas encore de lien avec Chilly, puisque, comme vous le savez, c'est en 1777 que mon lointain aïeul, Honoré IV de Monaco, épouse l'héritière du maître de maison. En 1661, la nièce de Mazarin, Hortense Mancini, s'était mariée au duc de La Meilleraye, lui-même petit-fils du marquis d'Effiat, bâtisseur du château.

Malheureusement, l'édifice n'a pas survécu au lendemain de l'épisode révolutionnaire, démantelé alors par l'homme d'affaires auquel Louise d'Aumont-Mazarin avait été contrainte, au vu des circonstances, de le céder.

Parmi les différentes marques d'attention que vous avez eues à l'égard du souvenir de ma famille, je suis très touché que vous ayez souhaité baptiser deux salles de l'hôtel de ville du nom de chacun de mes deux ancêtres qui nous rassemblent aujourd'hui, Louise et Honoré.

Quant à l'église Saint-Étienne, où est enterrée la mère de Louise, je viens d'en constater l'éclatante restauration. Dès 2013, en réponse à la sollicitation de votre prédécesseur, Monsieur le Maire, j'avais tenu à contribuer personnellement à cet important chantier, après avoir aidé, quelques mois plus tôt, les copropriétaires de la résidence « Bel Abord » pour la restauration de leur porche monumental, dernier vestige de cet autre château de votre commune.

À chaque fois que je le peux et que je le juge utile, en particulier lorsque toutes les voies de financement habituel ont été explorées, j'essaie d'apporter, au moins symboliquement, mon soutien à des projets de valorisation du patrimoine ou à des initiatives remarquables des territoires autrefois sous la responsabilité de mes ancêtres.

Ces sites ont, depuis 2015, vocation à se retrouver dans une association créée à l'initiative du maire de Menton, alors président du groupe d'amitié France-Monaco à l'Assemblée nationale. Je vous sais gré, Monsieur le Maire, ainsi que votre conseil municipal, d'avoir fait en sorte que Chilly-Mazarin rejoigne ce réseau. Je crois que cette structure aidera à mieux entretenir les liens, à mieux valoriser l'identité partagée.

Dans quelques jours, aura lieu la première rencontre des Sites historiques Grimaldi de Monaco, que j'ai souhaitée afin que la relation fonctionne dans les deux sens. Trois collectivités ou ensemble de collectivités seront invités chaque année, sur la place du Palais, pour faire connaître leur histoire, mais surtout leur réalité actuelle, patrimoniale, culturelle et économique.

Lors d'une prochaine édition, j'espère donc croiser à Monaco une délégation chiroquoise vive et fournie. Et je ne doute pas qu'elle le sera, quand je vois à la fois votre enthousiasme et votre fidélité, qui me touche, et les prestations chorégraphiques et musicales qui nous attendent maintenant !

Je vous remercie. »

Cette journée à caractère historique s'achève par un concert symphonique offert par les élèves du conservatoire de Chilly-Mazarin et Longjumeau.

En début de soirée, S.A.S. le Prince quitte l'aéroport d'Orly à bord de Son avion.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 7.549 du 26 juin 2019 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 7.378 du 1er mars 2019 portant nomination et titularisation d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 janvier 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jean-Pascal DOMINICI, Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 29 juillet 2019.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. Jean-Pascal DOMINICI.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six juin deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.550 du 26 juin 2019 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 369 du 26 janvier 2006 portant nomination et titularisation de dix-sept Agents de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 avril 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Miguel MANUCCI, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Brigadier de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 29 juillet 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six juin deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.568 du 10 juillet 2019 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Mme Corinne, Marie-Paule VARALLO (nom d'usage Mme Corinne BATAILLARD) tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 16 octobre 2013 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Corinne, Marie-Paule VARALLO (nom d'usage Mme Corinne BATAILLARD), née le 26 décembre 1956 à Dieppe (Seine-Maritime), est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juillet deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.572 du 16 juillet 2019 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service des Soins de Support et Soins Palliatifs).

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des praticiens hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 13 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juillet 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Pierre Henri JACQUIN est nommé Praticien Hospitalier à temps plein au sein du Service des Soins de Support et Soins Palliatifs du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 22 novembre 2018.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize juillet deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. Boisson.

Ordonnance Souveraine n° 7.573 du 16 juillet 2019 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Médecine Nucléaire rattaché à la Pharmacie).

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des praticiens hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 13 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juillet 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Valérie Nataf est nommé Praticien Hospitalier à temps plein au sein du Service de Médecine Nucléaire rattaché au Service de la Pharmacie du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 22 novembre 2018.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize juillet deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. Boisson.

Ordonnance Souveraine n° 7.574 du 16 juillet 2019 acceptant la démission d'un Praticien Hospitalier Médecin Coordonnateur au Centre Hospitalier Princesse Grace (Résidence du Cap Fleuri).

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.572 du 13 novembre 2013 portant nomination d'un Praticien Hospitalier, Médecin coordonnateur à mi-temps au Centre Hospitalier Princesse Grace (Résidence du Cap Fleuri) ;

Vu la demande formulée par le Docteur Zuzana Orbanova (nom d'usage Mme Zuzana Miniconi Orbanova), en date du 17 avril 2019 ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 13 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juillet 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La démission du Docteur Zuzana ORBANOVA (nom d'usage Mme Zuzana MINICONI ORBANOVA), Praticien Hospitalier Médecin Coordonnateur à la Résidence du Cap Fleuri, est acceptée et prend effet le 1er septembre 2019.

ART. 2.

L'Ordonnance Souveraine n° 4.752 du 13 novembre 2013, susvisée, est abrogée à compter du 1er septembre 2019.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize juillet deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.575 du 16 juillet 2019 abrogeant l'Ordonnance Souveraine n° 15.048 du 26 septembre 2001 portant nomination d'un Chef de Service au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Cardiologie).

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des praticiens hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.048 du 26 septembre 2001 portant nomination d'un Chef de Service au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Cardiologie) ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 13 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juillet 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'Ordonnance Souveraine n° 15.048 du 26 septembre 2001, susvisée, est abrogée à compter du 9 septembre 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize juillet deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.576 du 16 juillet 2019 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 7.464 du 28 juillet 1982 portant statut du personnel de service du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.464 du 28 juillet 1982 portant statut du personnel de Service du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 13 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juillet 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Est inséré au sein du paragraphe 1 de la Section 4 du Titre IX de l'Ordonnance Souveraine n° 7.464 du 28 juillet 1982, modifiée, susvisée, après l'article 93-8, un article 93-8-1 rédigé comme suit :

« Lorsque les conditions d'ouverture du droit à une pension de retraite de base servie par le régime particulier de retraite du Centre Hospitalier Princesse Grace ne sont pas remplies, l'agent peut prétendre au remboursement de la part salariale des cotisations retraite afférentes au régime complémentaire de la Caisse de Retraite Complémentaire du Centre Hospitalier Princesse Grace (CRCC).

Toutefois ce remboursement de cotisations ne peut intervenir que du jour où l'intéressé atteint l'âge de 65 ans et la demande de remboursement ne peut être prise en compte que si elle est présentée après cette date.

Le montant de ce remboursement est déterminé en appliquant, aux cotisations de l'intéressé, une indexation égale à la variation enregistrée par le salaire de base fixé chaque année par arrêté ministériel servant au calcul des cotisations vieillesse des salariés du régime général. Le remboursement de cotisations est un droit personnel, en aucune manière susceptible de réversion. ».

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize juillet deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

J. Boisson.

Ordonnance Souveraine n° 7.577 du 16 juillet 2019 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 2.442 du 6 novembre 2009 portant création d'un établissement pour personnes âgées dit « A Qietüdine ».

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.055 du 8 décembre 1972 sur les conditions d'administration et de gestion administrative et comptable des établissements publics, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.464 du 28 juillet 1982 portant statut du personnel de service du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.442 du 6 novembre 2009 portant création d'un établissement pour personnes âgées dit « A Qietüdine » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juillet 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'article 2 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.442 du 6 novembre 2009, susvisée, est complété par un deuxième alinéa rédigé comme suit :

« Peuvent être admis dans cet établissement, par ordre de priorité :

1° les personnes de nationalité monégasque ;

2° les personnes qui, au moment de leur demande, résident à Monaco et justifient d'une antériorité de résidence en Principauté de trente années au moins. ».

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize juillet deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. Boisson.

Ordonnance Souveraine n° 7.578 du 16 juillet 2019 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 3.425 du 29 août 2011 portant création d'un Centre de Gérontologie Clinique dénommé « Centre Rainier III ».

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.055 du 8 décembre 1972 sur les conditions d'administration et de gestion administrative et comptable des établissements publics, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.464 du 28 juillet 1982 portant statut du personnel de service du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.425 du 29 août 2011 portant création d'un Centre de gérontologie clinique dénommé « Centre Rainier III » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juillet 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'article 2 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.425 du 29 août 2011, susvisée, est complété par un deuxième alinéa rédigé comme suit :

« Peuvent être pris en charge dans cet établissement, au titre du long séjour, par ordre de priorité :

1° les personnes de nationalité monégasque ;

2° les personnes qui, au moment de leur demande, résident à Monaco et justifient d'une antériorité de résidence en Principauté de trente années au moins. ».

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize juillet deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. Boisson.

Ordonnance Souveraine n° 7.579 du 16 juillet 2019 portant création d'un établissement pour personnes âgées dit « Résidence du Cap Fleuri ».

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.055 du 8 décembre 1972 sur les conditions d'administration et de gestion administrative et comptable des établissements publics, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.464 du 28 juillet 1982 portant statut du personnel de service du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juillet 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Il est créé, sous la dénomination « Résidence du Cap Fleuri », un établissement d'hébergement pour personnes âgées, placé sous l'autorité du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace, établissement public dont le fonctionnement est soumis aux dispositions particulières fixées par l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973, modifiée, susvisée.

Le contrôle de l'État sur l'établissement est assuré sous l'autorité du Ministre d'État.

ART. 2.

Cette résidence, a pour mission d'accueillir, suivant des critères d'admission précis, des personnes âgées, résidant en Principauté, présentant une perte d'autonomie, dont l'état de santé ne justifie pas une prise en charge dans une structure hospitalière.

Peuvent être admis dans cet établissement, par ordre de priorité :

1° les personnes de nationalité monégasque ;

2° les personnes qui, au moment de leur demande, résident à Monaco et justifient d'une antériorité de résidence en Principauté de trente années au moins. ».

ART. 3.

L'établissement fournit des prestations individualisées, adaptées aux besoins des résidents, dans le respect de leur dignité, de leurs droits et libertés.

Seuls les soins infirmiers sont dispensés par le personnel de l'établissement. Les consultations médicales et les actes médicaux sont assurés par des professionnels libéraux.

ART. 4.

La responsabilité médicale de l'établissement est assurée par un médecin coordinateur nommé par ordonnance souveraine.

Sa mission est de veiller à la mise en place du projet de soins, à la coordination des soins, à la diffusion des règles de bonnes pratiques médicales, à la sécurité sanitaire des résidents, à la prévention du risque infectieux ainsi qu'au respect de la qualité du circuit du médicament.

ART. 5.

Un fonctionnaire de l'État, Directeur adjoint du Centre Hospitalier Princesse Grace, assure la gestion administrative de l'établissement.

Le personnel est composé d'un personnel administratif, soignant et technique nommé par le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace et relevant de l'Ordonnance Souveraine n° 7.464 du 28 juillet 1982, modifiée, susvisée.

ART. 6.

Le tarif appliqué comporte un forfait hébergement couvrant les frais d'hôtellerie, un forfait soin, pris en charge par les régimes de sécurité sociale ainsi qu'un forfait dépendance fixé selon le degré d'autonomie déterminé en fonction de la grille de dépendance AGGIR « Autonomie Gérontologie - Groupes Iso-Ressources ».

Il est revalorisé annuellement par le Conseil d'Administration et fait l'objet d'une publication au Journal de Monaco.

ART. 7.

Un budget propre à l'établissement est préparé chaque année par le Directeur et voté par le Conseil d'Administration. Il est arrêté définitivement par le Ministre d'État.

Les recettes sont constituées du produit des tarifs facturés. Elles sont complétées en tant que de besoin par une subvention d'équilibre allouée par l'État.

Les dépenses de l'établissement comprennent les frais de personnel, d'équipement, de fonctionnement et, de façon plus générale, toutes dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

ART. 8.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize juillet deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2019-570 du 11 juillet 2019 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du 29ème Monaco Yacht Show.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifié ;

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-426 du 2 juillet 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances des ports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 juillet 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

• Du samedi 31 août 2019 à 00 heure 01 au mercredi 9 octobre 2019 à 23 heures 59 :

- une voie de circulation de quatre mètres de large, à sens unique, est instaurée sur le quai des États-Unis depuis la zone du quai à accès réglementé jusqu'à son intersection avec la route de la Piscine et ce, dans ce sens ;
- une voie de circulation de quatre mètres de large, à sens unique, est instaurée sur la route de la Piscine, depuis son intersection avec le quai des États-Unis jusqu'au quai Antoine 1er, et ce dans ce sens ;
- la circulation des véhicules utilitaires de plus de 3,5 tonnes, autres que ceux dûment autorisés, ainsi que la circulation des autocars de tourisme sont interdites sur le quai des États-Unis depuis la zone du quai à accès réglementé jusqu'à son intersection avec la route de la Piscine ainsi que sur la route de la Piscine ;
- un couloir de circulation réservé aux piétons d'une largeur de 1,50 mètre est instauré sur le quai des États-Unis dans sa partie comprise entre ses intersections avec la route de la Piscine et l'avenue J.F. Kennedy ;
- un couloir de circulation réservé aux piétons d'une largeur de 1,20 mètre est instauré, côté ouest, sur la route la Piscine dans sa partie comprise entre son intersection avec le quai des États-Unis et la darse sud.

ART. 2.

• Du dimanche 1er septembre 2019 à 02 heures au mercredi 9 octobre 2019 à 23 heures 59 :

- les espaces de la darse Sud sont libérés, en totalité, de toute occupation et emprise au sol à l'exception des surfaces nécessaires au déroulement du « 29ème Monaco Yacht Show ».

ART. 3.

• Du lundi 2 septembre 2019 à 00 heure 01 au mercredi 9 octobre 2019 à 23 heures 59 :

- une zone de livraison est instaurée à l'intersection du quai des États-Unis et du quai Albert 1er, à l'amont de la voie de circulation.

ART. 4.

• Le lundi 2 septembre 2019, les samedis 7 septembre et 5 octobre 2019 de 08 heures à 12 heures ainsi que du lundi 16 septembre 2019 à 00 heure 01 au mercredi 2 octobre 2019 à 23 heures 59 :

- la circulation des véhicules, autres que ceux relevant de l'Organisation, de Secours et de Police, est interdite sur le quai des États-Unis depuis la zone du quai à accès réglementé jusqu'à son intersection avec la route de la Piscine ainsi que sur la route de la Piscine.

Cette disposition ne s'applique pas du lundi 16 septembre 2019 au mardi 24 septembre 2019, du jeudi 26 septembre 2019 au samedi 28 septembre 2019 ainsi que le mercredi 2 octobre 2019, pendant la tranche horaire 07 h 30 à 09 h 30, durant laquelle la circulation demeure libre pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes.

ART. 5.

• Du lundi 16 septembre 2019 à 06 heures au mercredi 2 octobre 2019 à 23 heures 59 :

- la circulation des véhicules, autres que ceux relevant de l'Organisation, de Secours et de Police ou dûment autorisés, est interdite sur le quai des États-Unis, dans sa partie comprise entre la zone de retournement et le quai l'Hirondelle, ainsi que sur le quai Louis II et la jetée Lucciana.

ART. 6.

• Du lundi 9 septembre 2019 à 00 heure 01 au mercredi 9 octobre 2019 à 23 heures 59 :

- la circulation des véhicules, autres que ceux relevant de l'Organisation, de Secours et de Police et des riverains, est interdite sur la zone portuaire du quai Antoine 1er, dans sa partie comprise entre le virage dit de « La Rascasse » et son numéro 14.

• Du lundi 9 septembre 2019 à 00 heure 01 au dimanche 22 septembre 2019 à 23 heures 59 et du mercredi 2 octobre 2019 à 00 heure 01 au mercredi 9 octobre 2019 à 23 heures 59 :

• une voie de circulation à double sens, réservée aux livraisons des professionnels de la zone portuaire, est instaurée le long de la pierre froide du quai Antoine 1er dans sa partie comprise entre le virage dit de « La Rascasse » et son intersection avec le tunnel Rocher Antoine 1er.

Cette disposition s'appliquera uniquement durant la tranche horaire 06 heures à 09 heures le lundi 23 septembre 2019 et le mardi 24 septembre 2019 ainsi que du dimanche 29 septembre 2019 au mercredi 2 octobre 2019.

• Du mercredi 25 septembre 2019 à 00 heure 01 au samedi 28 septembre 2019 à 23 heures 59 :

- une voie de circulation, en alternance, est instaurée sur la zone portuaire du quai Antoine 1er dans sa partie comprise entre son numéro 14 et l'esplanade des Pêcheurs.

ART. 7.

Le stationnement des véhicules, autres que ceux dûment autorisés, est interdit :

• Du dimanche 1er septembre 2019 à 02 heures au mercredi 9 octobre 2019 à 23 heures 59 :

- sur le virage Louis Chiron et la route de la Piscine ;

- sur la darse Sud dans sa partie comprise entre la route de la Piscine et la pierre froide du port de la Condamine ;

• Du jeudi 5 septembre 2019 à 00 heure 01 au mercredi 2 octobre 2019 à 23 heures 59 :

- sur la jetée Lucciana.

• Du jeudi 5 septembre 2019 à 00 heure 01 au samedi 5 octobre 2019 à 23 heures 59 :

- sur le quai l'Hirondelle.

• Du vendredi 6 septembre 2019 à 00 heure 01 au mercredi 9 octobre 2019 à 23 heures 59 :

- sur les deux côtés de l'enracinement de l'appontement Jules Soccal ;

- sur les quais sud et nord de l'appontement Jules Soccal.

• Du lundi 9 septembre 2019 à 00 heure 01 au mercredi 9 octobre 2019 à 23 heures 59 :

- sur la zone portuaire du quai Antoine 1er.

• Du mardi 10 septembre 2019 à 00 heure 01 au lundi 7 octobre 2019 à 23 heures 59 :

- sur le quai des États-Unis, dans sa partie comprise entre la zone de retournement et son intersection avec la route de la Piscine.

• Du mardi 10 septembre 2019 à 00 heure 01 au lundi 7 octobre 2019 à 23 heures 59 :

- sur la route de la Piscine entre le quai des États-Unis et son intersection avec la nouvelle rampe d'accès.

• Du lundi 16 septembre 2019 à 00 heure 01 au samedi 5 octobre 2019 à 23 heures 59 :

- sur l'esplanade des Pêcheurs à l'exception des emplacements de stationnement réservés aux autocars ;

- sur le quai Rainier 1er Grand Amiral de France ;

- sur le quai des États-Unis, dans sa partie comprise entre la zone de retournement et le quai l'Hirondelle ;

• Du mercredi 18 septembre 2019 à 00 heure 01 au mercredi 2 octobre 2019 à 23 heures59 :

- sur le quai Louis II.

• Du mardi 24 septembre 2019 à 00 heure 01 au dimanche 29 septembre 2019 à 23 heures 59 :

- sur le quai Rainier III.

ART. 8.

• Du samedi 31 août 2019 à 00 heure 01 au mercredi 9 octobre 2019 à 23 heures 59 :

- la circulation des piétons est interdite à l'intérieur des surfaces où s'effectuent le montage et le démontage des structures nécessaires au déroulement du 29ème Monaco Yacht Show.

Cette disposition ne s'applique pas aux personnels travaillant à la construction de ces éléments et structures ainsi qu'aux personnes dûment autorisées.

ART. 9.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics et de secours et pourront être modifiés et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 10.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 11.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze juillet deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-571 du 11 juillet 2019 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-406 du 30 juillet 2008 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'ancien régime iraquien.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-406 du 30 juillet 2008 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'ancien régime iraquien ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 juillet 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2008-406 du 30 juillet 2008, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze juillet deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2019-571 DU 11 JUILLET 2019 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2008-406 DU 30 JUILLET 2008 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

- Les mentions suivantes sont supprimées de la liste figurant à l'annexe I dudit arrêté ministériel :

« 18) AUTOMOBILE STATE ENTERPRISE. Adresse : Near Andulus Square, off Nidal Street, PO Box 3270, Baghdad, Iraq

30) DIRECTORATE GENERAL OF MEDICAL SUPPLIES (alias DIRECTORATE GENERAL OF MEDICAL APPLIANCES). Adresses : a) PO Box 17041, Baghdad, Iraq ; b) PO Box 17014, Al-Hurriya, Baghdad, Iraq

33) DIRECTORATE OF TRANSFORMERS PROJECT. Adresse : PO Box 21, Baquba, Diala, Iraq

60) IRAQI COMPANY FOR CARTON MANUFACTURIES. Adresse : PO Box 29029 Baghdad, Za'Afaraniya, Baghdad, Iraq

66) IRAQI REFRESHMENT COMPANY. Adresse : PO Box 2339, Alwiyah, Za'Faraniya, Industrial Area, Baghdad, Iraq

82) MISHRAQ SULPHUR STATE ENTERPRISE. Adresse : PO Box 54, Al Ishraq-Ninawa, Mosul, Iraq

103) NORTHERN CEMENT STATE ENTERPRISE. Adresse : PO Box 1, Sulaimaniyah, Iraq

114) STATE BATTERY MANUFACTURING ESTABLISHMENT (alias STATE BATTERY MANUFACTURING ENTERPRISE). Adresse : PO Box 190, Al-Waziriyah, Safi El-Din, Al-Hilli St., Baghdad, Iraq

120) STATE COMPANY FOR PLASTIC BAGS INDUSTRIES IN TIKRIT. Adresse : PO Box 12, Muhafadha Salah Aldin, Tikrit, Iraq

136) STATE ENTERPRISE FOR GLASS AND CERAMIC INDUSTRIES. Adresse : Ramadi, Al Anbar, Iraq

148) STATE ENTERPRISE FOR RAW BUILDING MATERIALS. Adresse : PO Box 5890, Alwiya, near Unknown Soldier, Saadoun Street, Baghdad, Iraq

154) STATE ENTERPRISE FOR WOOD INDUSTRIES. Adresses : a) Abu Sukhair, PO Box 20, Najaf, Iraq ; b) Manadhira, Al-Najaf, Iraq

182) STATE ORGANIZATION FOR INDUSTRIAL DEVELOPMENT. Adresse : Adresse : Khullani Square, Khulafa St., Baghdad, Iraq

187) STATE ORGANIZATION FOR ROADS AND BRIDGES [alias a) STATE ESTABLISHMENT OF BRIDGES CONSTRUCTION ; b) STATE ESTABLISHMENT FOR MIDDLE AREA (ROADS) ; c) STATE ESTABLISHMENT OF CONSTRUCTION OF ROADS (SOUTHERN AREA) ; d) STATE ESTABLISHMENT OF CONSTRUCTION OF ROADS (NORTHERN AREA) ; e) STATE ESTABLISHMENT OF CONSTRUCTION OF ROADS (MIDDLE AREA AROUND ELPHURATE) ; f) STATE ESTABLISHMENT OF EXPRESSWAY ROADS]. Adresses : a) Karradat Mariam, Karkh, PO Box 917, Baghdad, Iraq ; b) Nassiryah, Iraq ; c) Kirkuk, Iraq ; d) Hilla, Iraq ; e) Yousufia, Iraq

185) STATE ORGANIZATION FOR MINERALS. Adresse : PO Box 2330, Sa'doon St., Baghdad, Iraq

27) DIRECTORATE GENERAL OF GENERATION AND TRANSMISSION OF ELECTRICITY. Adresse : PO Box 1058, Al-Masbah, Building 4/356, Baghdad, Iraq

89) NASSIRITYAH THERMAL POWER STATION. Adresse : PO Box 31, Nasiriyah, Iraq ».

Arrêté Ministériel n° 2019-572 du 11 juillet 2019 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ARG Invest », au capital de 150.000 euros.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ARG Invest », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par Me Henry REY, Notaire, le 14 mai 2019 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.365 du 20 novembre 1969 portant réglementation des professions d'antiquaires, brocanteurs et assimilés ;

Vu la Convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 juillet 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « ARG Invest » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 14 mai 2019.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze juillet deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-573 du 11 juillet 2019 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SL Services », en abrégé « SLS. », au capital de 1.000.000 euros.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SL Services », en abrégé « SLS. », présentée par les fondateurs ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 1.000.000 euros, reçu par Me H. REY, notaire, le 7 juin 2019 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 juillet 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « SL Services », en abrégé « SLS. », est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 7 juin 2019.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze juillet deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-574 du 11 juillet 2019 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « BARCLAYS PRIVATE ASSET MANAGEMENT (MONACO) S.A.M. », au capital de 1.005.000 euros.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « BARCLAYS PRIVATE ASSET MANAGEMENT (MONACO) S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 6 mai 2019 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 portant sur les activités financières ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 juillet 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 14 des statuts (délibérations du conseil) ;
- l'article 21 des statuts (convocations des assemblées générales) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 6 mai 2019.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze juillet deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-575 du 11 juillet 2019 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. MONACO INFORMATIQUE SERVICE », au capital de 176.820 euros.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. MONACO INFORMATIQUE SERVICE » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 24 avril 2019 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 juillet 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 1er des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : « S.A.M. MONACO DIGITAL » ;
- l'article 9 des statuts (composition du Conseil d'administration) ;
- l'article 12 des statuts (pouvoirs du Conseil d'administration) ;
- l'article 14 des statuts (convocation à l'assemblée générale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire tenue le 24 avril 2019.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze juillet deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-576 du 11 juillet 2019 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE DE BATIMENTS D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT MONEGASQUE », en abrégé « SOBEAM », au capital de 160.000 euros.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE DE BATIMENTS D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT MONEGASQUE », en abrégé « SOBEAM », agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 20 février 2019 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 juillet 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 1er des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : « SAMETCO » ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 février 2019.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze juillet deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-577 du 11 juillet 2019 abrogeant les arrêtés ministériels n° 2015-751 et n° 2015-752 du 11 décembre 2015 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu la loi n° 1.257 du 12 juillet 2002 sur le médicament vétérinaire ;

Vu l'arrêté ministériel n° 89-147 du 17 février 1989 autorisant une société pharmaceutique à exercer ses activités dans de nouveaux locaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-562 du 20 septembre 2012 autorisant la société anonyme monégasque dénommée « Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen » à ouvrir un établissement pharmaceutique vétérinaire de distribution en gros de médicaments vétérinaires ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-751 du 11 décembre 2015 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-752 du 11 décembre 2015 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable ;

Vu la requête formulée par M. Frédéric LAUGERETTE, Pharmacien responsable et Administrateur de ladite société ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 juillet 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les arrêtés ministériels n° 2015-751 et n° 2015-752 du 11 décembre 2015, susvisés, sont abrogés.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze juillet deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-578 du 11 juillet 2019 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 89-147 du 17 février 1989 autorisant une société pharmaceutique à exercer ses activités dans de nouveaux locaux ;

Vu la requête formulée par M. Frédéric LAUGERETTE, Administrateur de la société anonyme monégasque dénommée « Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen » ;

Vu l'avis émis par le conseil de l'Ordre des pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 juillet 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Caroline AUMASSON, Docteur en pharmacie, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien responsable au sein de l'établissement pharmaceutique de la société anonyme monégasque dénommée « Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen » sis, 4-6, avenue Albert II (ZONE F/BLOC A).

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze juillet deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-579 du 11 juillet 2019 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.257 du 12 juillet 2002 sur le médicament vétérinaire ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-562 du 20 septembre 2012 autorisant la société anonyme monégasque dénommée « Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen » à ouvrir un établissement pharmaceutique vétérinaire de distribution en gros de médicaments vétérinaires ;

Vu la requête formulée par M. Frédéric LAUGERETTE, Administrateur de la société anonyme monégasque dénommée « Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen » ;

Vu l'avis émis par le conseil de l'Ordre des pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 juillet 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Caroline AUMASSON, Docteur en pharmacie, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien responsable au sein de l'établissement pharmaceutique vétérinaire de distribution en gros de médicaments vétérinaires de la société anonyme monégasque dénommée « Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen » sis, 4-6, avenue Albert II (ZONE F/BLOC A).

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze juillet deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-580 du 11 juillet 2019 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2014-419 du 18 juillet 2014 autorisant un masseur-kinésithérapeute à exercer son art en association.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 1er avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-379 du 30 août 1999 déterminant les actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-485 du 1er septembre 2008 réglementant les conditions de délivrance des autorisations d'exercer aux auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-73 du 16 février 2011 déterminant les actes professionnels pouvant être pratiqués par les auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-419 du 18 juillet 2014 autorisant un masseur-kinésithérapeute à exercer son art en association ;

Vu la requête formulée par Mme Anne-Claire FROMONT ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 juillet 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2014-419 du 18 juillet 2014, susvisé, est abrogé à compter du 24 juin 2019.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze juillet deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-581 du 11 juillet 2019 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Assistant(e) à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 juillet 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un(e) Assistant(e) à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (catégorie C - indices majorés extrêmes 249/352).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

1°) être de nationalité monégasque ;

2°) posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ;

3°) posséder une expérience professionnelle d'au moins trois années, dont une acquise au sein de l'Administration monégasque, dans le domaine de l'archivage.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Stéphan BRUNO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Marc VASSALLO, Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement, ou son représentant ;
- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- Mme Aude ORDINAS (nom d'usage Mme Aude LARROCHE ORDINAS), représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze juillet deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-582 du 16 juillet 2019 plaçant un Chef de Service Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.617 du 25 octobre 2017 portant nomination d'un Chef de Service Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Imagerie Médicale à Rayons X) ;

Vu la demande formulée par le Docteur Marie-Christine Baqué (nom d'usage Mme Marie-Christine Baqué-Juston), en date du 29 mai 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Médicale d'Établissement du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 11 juin 2019 ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 13 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juillet 2019 ;

Arrêtons :

Article Premier.

Le Docteur Marie-Christine Baqué (nom d'usage Mme Marie-Christine Baqué-Juston), Chef de Service Adjoint au sein du Service d'Imagerie Médicale à Rayons X du Centre Hospitalier Princesse Grace, est placé, sur sa demande, en position de disponibilité, à compter du 2 septembre 2019 jusqu'au 5 janvier 2020 inclus.

Art. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize juillet deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. Telle.

Arrêté Ministériel n° 2019-583 du 17 juillet 2019 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion des soirées du Concours International de Feux d'Artifice « Monaco Art en Ciel ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifié ;

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-426 du 2 juillet 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances des ports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juillet 2019 ;

Arrêtons :

Article Premier.

Le stationnement des véhicules est interdit :

- sur la route de la Piscine le long du Stade Nautique Rainier III ;
- sur la Darse Sud.

La circulation des véhicules est interdite :

- sur la route de la Piscine dans sa partie comprise entre l'appontement Jules Soccal et le quai Antoine 1er ;
- sur la Darse Sud.

Aux dates et horaires suivants :

- du samedi 20 juillet à 17 heures au dimanche 21 juillet 2019 à 00 h 30 ;
- du samedi 27 juillet à 17 heures au dimanche 28 juillet 2019 à 00 h 30 ;
- le samedi 03 août 2019 de 16 heures 30 à 23 heures 59 ;
- le samedi 10 août 2019 de 16 heures 30 à 23 heures 59.

Art. 2.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours ainsi qu'aux véhicules nécessaires aux différentes opérations prévues par l'organisateur.

Art. 3.

En cas de force majeure, les dispositions qui précèdent pourront être modifiées par mesures de Police.

Art. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Art. 5.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept juillet deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. Telle.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2019-2699 du 2 juillet 2019 portant nomination d'un Technicien dans les Services Communaux (Service Animation de la Ville).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017-1301 du 18 avril 2017 portant nomination et titularisation d'un Jardinier dans les Services Communaux (Service Animation de la Ville) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Gabriele RUBINO est nommé dans l'emploi de Technicien au Service Animation de la Ville, avec effet au 1er juillet 2019.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 2 juillet 2019, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 2 juillet 2019.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2019-2718 du 2 juillet 2019 portant nomination et titularisation d'un Coordinateur Technique dans les Services Communaux (Service des Sports et des Associations).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019-1575 du 12 avril 2019 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Coordinateur Technique dans les Services Communaux (Service des Sports et des Associations) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Meredith LAMBERT (nom d'usage Mme Meredith BERTRAND) est nommée dans l'emploi de Coordinateur Technique au Service des Sports et des Associations et titularisée dans le grade correspondant, avec effet au 13 avril 2019.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 2 juillet 2019, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 2 juillet 2019.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2019-2743 du 2 juillet 2019 portant nomination d'un Brigadier-Chef dans les Services Communaux (Police Municipale).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-3332 du 15 novembre 2010 portant nomination d'un Agent Contractuel Stagiaire dans les Services Communaux (Police Municipale) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-2796 du 15 septembre 2011 portant nomination et titularisation d'un Agent Contractuel dans les Services Communaux (Police Municipale) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013-1165 du 8 juillet 2013 portant nomination d'un Agent dans les Services Communaux (Police Municipale) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016-2948 du 8 août 2016 portant nomination d'un Brigadier dans les Services Communaux (Police Municipale) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Christelle GERIN (nom d'usage Mme Christelle DE SANTI) est nommée dans l'emploi de Brigadier-Chef au Pôle Surveillance dépendant de la Police Municipale, avec effet au 1er juin 2019.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 2 juillet 2019, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 2 juillet 2019.

Le Maire,

G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2019-2798 du 3 juillet 2019 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-1256 du 19 avril 2010 portant nomination et titularisation d'une Sténodactylographe dans les Services Communaux (Jardin Exotique) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018-4965 du 17 décembre 2018 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la demande présentée par Mme Tiffanie PAGES-GRIVART, tendant à être placée en position de disponibilité ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Tiffanie PAGES (nom d'usage Mme Tiffanie PAGES-GRIVART), Sténodactylographe au Jardin Exotique, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de six mois, à compter du 3 juillet 2019.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 3 juillet 2019, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 3 juillet 2019.

Le Maire,

G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2019-2823 du 3 juillet 2019 portant nomination d'un Ouvrier Professionnel de 2ème catégorie dans les Services Communaux (Services Techniques Communaux).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016-3231 du 16 septembre 2016 portant nomination et titularisation d'un Chauffeur Livreur Magasinier dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Kilian ARNOUX est nommé dans l'emploi d'Ouvrier Professionnel de 2ème catégorie aux Services Techniques Communaux, avec effet au 1er juillet 2019.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 3 juillet 2019, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 3 juillet 2019.

Le Maire,

G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2019-2894 du 2 juillet 2019 portant nomination et titularisation d'un Chef Comptable dans les Services Communaux (Service Petite Enfance et Familles).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019-1917 du 2 mai 2019 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef Comptable dans les Services Communaux (Service Petite Enfance et Familles) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Stéphanie ROBIN-MULLOT (nom d'usage Mme Stéphanie SEDLMEIER) est nommée dans l'emploi de Chef Comptable au Service Petite Enfance et Familles et titularisée dans le grade correspondant, avec effet au 2 mai 2019.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 2 juillet 2019, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 2 juillet 2019.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2019-2927 du 3 juillet 2019 portant nomination d'un Attaché Principal dans les Services Communaux (Police Municipale).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013-2838 du 18 septembre 2013 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire Sténodactylographe dans les Services Communaux (Service de l'État Civil et de la Nationalité) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-66 du 13 janvier 2014 portant nomination d'une Secrétaire Sténodactylographe dans les Services Communaux (Secrétariat Général) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015-398 du 2 février 2015 portant nomination d'un Attaché dans les Services Communaux (Secrétariat Général) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Sandrine MARCOS est nommée dans l'emploi d'Attaché Principal au Pôle Technique dépendant de la Police Municipale, avec effet au 11 juillet 2019.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 3 juillet 2019, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 3 juillet 2019.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2019-3003 du 9 juillet 2019 modifiant et complétant l'arrêté municipal n° 2016-3556 du 10 octobre 2016 portant règlement intérieur du Jardin Exotique et de la Grotte de l'Observatoire, modifié.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 126 du 15 janvier 1930 déterminant le partage des biens acquis avec les fonds du compte 3% ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.410 du 2 décembre 2014 sur la protection, l'autonomie et la promotion des droits et des libertés des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016-3556 du 10 octobre 2016 portant règlement intérieur du Jardin Exotique et de la Grotte de l'Observatoire, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019-1081 du 19 mars 2019 modifiant l'arrêté municipal n° 2016-3556 du 10 octobre 2016 portant règlement intérieur du Jardin Exotique et de la Grotte de l'Observatoire ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 8 de l'arrêté municipal n° 2016-3556 du 10 octobre 2016 portant règlement intérieur du Jardin Exotique et de la Grotte de l'Observatoire est modifié et complété comme suit :

« Les parents ou les accompagnateurs sont seuls responsables des enfants et des personnes placées sous leur surveillance dans l'enceinte du Jardin Exotique.

Une tenue correcte et un comportement décent sont exigés dans l'enceinte de l'établissement.

Il est interdit de pique-niquer à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement.

Il est interdit aux usagers de fumer et de vapoter dans l'enceinte du Jardin. ».

Art. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 9 juillet 2019, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 9 juillet 2019.

Le Maire,
G. Marsan.

Arrêté Municipal n° 2019-3013 du 15 juillet 2019 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

Article Premier.

M. Jean-Marc Deoriti-Castellini, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du samedi 20 au mercredi 24 juillet 2019 inclus.

Art. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 15 juillet 2019, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 15 juillet 2019.

Le Maire,
G. Marsan.

Arrêté Municipal n° 2019-3068 du 16 juillet 2019 fixant la durée du congé de maternité des fonctionnaires de la Commune.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 53 de la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.611 du 10 janvier 2005 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.096 du 7 août 1986, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-361 du 28 janvier 2009 fixant la durée des congés de maternité des femmes fonctionnaires ;

Arrêtons :

Article Premier.

La durée du congé de maternité prévue par la loi n° 1.096 du 7 août 1986, modifiée, susvisée, est fixée à dix-huit semaines.

Le congé de maternité comprend :

- Un congé prénatal théorique de huit semaines avant la date présumée de l'accouchement ;

- Un congé postnatal théorique de dix semaines après la date présumée de l'accouchement.

Art. 2.

Le congé de maternité visé à l'article précédent peut faire l'objet d'une prolongation ou d'un report dans les cas et sous les conditions ci-après :

1° - Pour une grossesse simple :

Si la femme est déjà mère d'au moins deux enfants nés viables ou si elle-même ou le foyer assume déjà de façon effective et habituelle l'éducation et l'entretien de deux enfants au moins, le congé postnatal théorique est porté à dix-huit semaines.

Une partie du congé prénatal théorique, qui ne peut excéder six semaines, peut être prise, sous réserve de l'avis favorable du médecin traitant, après l'accouchement.

Le congé prénatal théorique peut être augmenté d'une durée de deux semaines ; en ce cas, le congé postnatal théorique est réduit d'autant.

En l'absence de formulation du choix du report par la femme fonctionnaire, les dispositions de l'article premier sont appliquées.

2° - Pour les grossesses gémellaires ou multiples :

Le congé prénatal théorique commence douze semaines avant la date présumée de l'accouchement, vingt-quatre semaines en cas de naissance de plus de deux enfants. Le congé postnatal théorique se termine vingt-deux semaines après la date de l'accouchement.

Une partie du congé prénatal théorique, qui ne peut excéder quatre semaines, peut être prise, sous réserve de l'avis favorable du médecin traitant, après l'accouchement.

En cas de naissance de deux enfants, le congé prénatal théorique peut être augmenté d'une durée maximale de quatre semaines ; la période de vingt-deux semaines postérieure à l'accouchement est alors réduite d'autant.

En l'absence de formulation du choix du report par la femme fonctionnaire, les dispositions de l'article 2, chiffre 2, premier paragraphe sont appliquées.

3° - Si l'accouchement a lieu avant la date présumée mais après le début du congé prénatal, les dates de début et de fin du congé de maternité fixées restent inchangées.

Si l'accouchement a lieu avant la date présumée et avant la date de début du congé prénatal, le congé de maternité débute à la date dudit accouchement.

4° - Si un état pathologique, survenu dans les deux semaines précédant le congé prénatal théorique, attesté par un certificat médical comme résultant de la grossesse, le nécessite, la durée totale du congé prénatal est augmentée de la durée de cet état pathologique dans la limite de deux semaines.

Toute possibilité de report de congé prénatal est alors exclue.

Si un état pathologique, survenu avant le terme du congé postnatal théorique, attesté par un certificat médical comme résultant des couches, le nécessite, la durée totale du congé postnatal est augmentée de la durée de cet état pathologique dans la limite de quatre semaines.

5° - Si l'enfant est resté hospitalisé jusqu'à l'expiration de la sixième semaine suivant l'accouchement et s'il le demeure au-delà de ce délai, la mère peut reporter à la date de la fin de l'hospitalisation tout ou partie du congé auquel elle peut encore prétendre.

Art. 3.

En cas d'arrêt maladie lié à la grossesse, intervenant après la date de début du congé prénatal théorique, toute possibilité de report de congé prénatal est annulée.

Art. 4.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux congés de maternité en cours à la date de sa publication.

Art. 5.

L'arrêté municipal n° 2009-361 du 28 janvier 2009 fixant la durée des congés de maternité des femmes fonctionnaires est abrogé.

Art. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 16 juillet 2019, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 16 juillet 2019.

Le Maire,
G. Marsan.

Arrêté Municipal n° 2019-3165 du 15 juillet 2019 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

Article Premier.

Du lundi 22 juillet à 08 heures au vendredi 9 août 2019 à 19 heures, la circulation des véhicules est interdite avenue de Fontvieille, dans sa section comprise entre la rue du Gabian et la place du Canton, et ce, dans ce sens.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours, des services publics et de chantier, de même que lors d'évènements requérant la mise en place d'un schéma de circulation favorable à l'évacuation rapide de véhicules.

Cette disposition ne s'applique pas aux riverains, dans la portion comprise entre le parking des Terrasses de Fontvieille et la place du Canton, l'accès et la sortie des véhicules desdits riverains du parking des Terrasses de Fontvieille se fera selon un itinéraire balisé à l'aide d'une signalisation réglementaire.

Art. 2.

Les dispositions particulières relatives à la circulation des véhicules, édictées dans le présent arrêté, pourront être modifiées et/ou levées par mesure de police en fonction de la nécessité.

Art. 3.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, susvisé, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

Art. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Art. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 15 juillet 2019, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 15 juillet 2019.

Le Maire,
G. Marsan.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2019-147 d'un Surveillant Rondier au Stade Louis II.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Surveillant Rondier au Stade Louis II pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du SSIAP 1 ;
- présenter de sérieuses références en matière de surveillance et de gardiennage d'un établissement recevant du public ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être apte à travailler en équipe ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- posséder des connaissances en matière informatique ;
- avoir une bonne présentation, s'exprimer correctement et avoir le sens des relations avec le public ;
- être en bonne condition physique pour pouvoir assurer des rondes quotidiennes ;
- la possession du SSIAP 2 serait souhaitée ;
- des formations en matière de prévention incendie et/ou de secourisme seraient appréciées. Toutefois, les candidats ne disposant pas de celles-ci devront s'engager, dans un délai de six mois, à suivre ces formations ;
- la connaissance d'une langue étrangère (anglais, italien ou espagnol) serait appréciée ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, par rotation, week-ends et jours fériés compris et accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Avis de recrutement n° 2019-148 d'un Conducteur de travaux à la Direction des Travaux Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Conducteur de travaux à la Direction des Travaux Publics, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 362/482.

Les missions du poste consistent à :

- assister en permanence les Conducteurs d'Opération en charge de l'opération ;
- assurer le suivi, sur le chantier, des différentes phases de l'opération ;
- vérifier et contrôler les missions du maître d'œuvre et des entreprises ;
- veiller à la bonne exécution des contrats passés ;
- intervenir auprès des entreprises ;
- établir quotidiennement un rapport aux Conducteurs d'Opération sur l'évolution et la conformité des différentes phases de l'opération.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un Baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention dans le domaine du bâtiment et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années en matière de suivi de chantier du bâtiment, de travaux publics et notamment de collaboration à la maîtrise d'ouvrage ;
- ou, à défaut de la précédente condition, posséder un diplôme du B.E.P. ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années en matière de suivi de chantier du bâtiment, de travaux publics et notamment de collaboration à la maîtrise d'ouvrage ;

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'utilisation d'outils informatiques de gestion ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- posséder de bonnes capacités relationnelles.

Avis de recrutement n° 2019-149 d'un Administrateur Juridique au Service des Affaires Contentieuses relevant de la Direction des Affaires Juridiques.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur Juridique au Service des Affaires Contentieuses relevant de la Direction des Affaires Juridiques pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder, dans le domaine du droit privé, un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- être Élève-fonctionnaire titulaire ou, à défaut, disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- disposer de bonnes qualités rédactionnelles ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- la possession du certificat d'aptitude à la profession d'avocat et une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine du contentieux dans tout ou partie du droit privé (droit civil, procédure civile, droit pénal et procédure pénale, droit commercial) seraient appréciées.

FORMALITÉS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Conformément à la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence. Dans ce cadre, les candidats monégasques ne sont soumis qu'à la vérification de leurs aptitudes par l'obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, sauf à ce qu'ils aient obtenu à l'une des épreuves une note éliminatoire indiquée, le cas échéant, dans la lettre de convocation.

En présence de plusieurs candidats monégasques aptes, ces derniers seront départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

En l'absence de candidat monégasque apte, les candidats aptes seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1er septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un studio sis 41 bis, rue Plati, 1er étage inférieur, d'une superficie de 30,84 m² et 4,44 m² de terrasse.

Loyer mensuel : 1.200 € + 60 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : DAMENO IMMOBILIER - Mme Isabel Molina - 3/9, boulevard des Moulins - 98000 MONACO.

Téléphone : 06.80.86.23.14.

Horaires de visite : sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1er, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 19 juillet 2019.

OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis 7, rue Grimaldi, 1er étage, d'une superficie de 70,74 m².

Loyer mensuel : 2.200 € + 85 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE FCF IMMOBILIER - Mme Marie Gadoux - 1, avenue Saint-Laurent - 98000 MONACO.

Téléphone : 93.30.22.46.

Horaires de visite : sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1er, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 19 juillet 2019.

Office des Émissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Émissions de Timbres-Poste procédera le 5 août 2019 à la mise en vente des timbres suivants :

- **0,86 € - GRANDE BOURSE 2019**
- **1,72 € - 150e ANNIVERSAIRE DE LA NAISSANCE D'HENRI MATISSE**

Ces timbres seront en vente à l'Office des Émissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie, ainsi qu'au Musée de la Poste et au Carré d'Encre à Paris. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la deuxième partie 2019.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Émissions de Timbres-Poste procédera le 2 septembre 2019 à la mise en vente des timbres suivants :

- **1,00 € – ANCIENS FIEFS DES GRIMALDI : VALMONT**
- **1,30 € – ANCIENS FIEFS DES GRIMALDI : ROMANS-SUR-ISERE**
- **2,60 € – 500e ANNIVERSAIRE DU DEPART DU PREMIER TOUR DU MONDE**

Ces timbres seront en vente à l'Office des Émissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie, ainsi qu'au Musée de la Poste et au Carré d'Encre à Paris. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la deuxième partie 2019.

Monaco, le 19 juillet 2019.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études - Année universitaire 2019/2020.

La Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les candidats qui envisagent de solliciter une bourse de l'enseignement supérieur pour la prochaine année universitaire, qu'ils doivent retirer un dossier de demande auprès de ladite Direction - Avenue de l'Annonciade à Monaco.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'obtention de cette aide sont également disponibles sur le site Internet : spp.gouv.mc/education/allocations-et-bourses

Les demandes de bourse d'études peuvent désormais s'effectuer à n'importe quel moment de l'année, à condition toutefois que le dossier soit déposé avant le début de la formation pour laquelle cette aide est sollicitée.

Bourses de stage.

Par ailleurs, la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports rappelle que le règlement des bourses de stage permet aux jeunes poursuivant des études supérieures ou ayant achevé leur formation, de bénéficier d'une aide pour effectuer un stage. Les étudiants qui souhaitent en bénéficier doivent s'adresser à cette même Direction.

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET DE LA COOPÉRATION

Direction de la Coopération Internationale.

Volontaires Internationaux de Monaco (VIM) - Appel à candidatures 2019 - Chargé(e) de partenariats financiers dans la région Proche-Orient auprès du bureau de l'Institut Européen de Coopération et de Développement, à Beyrouth, au Liban.

Le Département des Relations Extérieures et de la Coopération (DREC), Direction de la Coopération Internationale (DCI), fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Volontaire International de Monaco (VIM). Le Programme VIM consiste en l'envoi d'une personne en mission d'appui longue durée dans un pays en développement dans lequel intervient la Coopération internationale monégasque.

Ce Programme répond à un double objectif :

- Proposer aux jeunes de Monaco une expérience en matière de coopération internationale au développement dans un cadre structuré,
- Apporter une plus value professionnelle aux partenaires et développer l'action de Monaco dans les pays du sud.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- Avoir au minimum 21 ans et au maximum 35 ans,
- Être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou technique,
- Avoir au minimum une année d'expérience professionnelle.

PROFIL DE POSTE

Organisation d'accueil	Institut Européen de Coopération et de Développement (IECD), ONG partenaire de la DCI
Durée souhaitée de la mission	2-3 ans
Date souhaitée d'arrivée sur le terrain	À partir de novembre 2019
Lieu d'implantation	Beyrouth, Liban

Présentation de l'organisation d'accueil

Fondé en 1988, l'IECD est une association de solidarité internationale à but non lucratif, dont la mission est reconnue d'utilité publique en France. L'IECD œuvre au développement social et économique des pays en développement et émergents.

Au Proche-Orient, l'IECD met actuellement en œuvre 18 projets dans quatre pays : Liban, Syrie, Territoires Palestiniens, Égypte. Ces projets portent sur l'accès à l'éducation, la formation et l'insertion professionnelle et l'appui aux petites entreprises.

L'IECD est un partenaire important de la Coopération monégasque dans le domaine de la formation professionnelle et de l'insertion des jeunes (Maroc, Madagascar, Liban) mais aussi dans le domaine de la lutte contre la Drépanocytose (Madagascar). Au Liban, le partenariat a été initié en 2013. Une convention est actuellement en cours de mise en œuvre avec pour objectif de soutenir 300 petits entrepreneurs dans le nord du Liban.

Mission principale du VIM

Le/la chargé(e) de mission devra coordonner et animer les partenariats financiers de l'IECD au Liban, et le cas échéant dans la région Proche-Orient : Syrie, Palestine, Égypte.

Il/elle travaillera sous la supervision du directeur régional de l'IECD, et en étroite collaboration avec :

- La responsable des partenariats financiers et développement basée à Paris ;
- Les chefs de projet IECD basés au Liban ;
- La chargée de communication au Liban.

Contribution exacte du volontaire

Pilotage des partenariats financiers existants :

- Développer les possibilités de financement de ces partenaires ;
- Appuyer les actions de redevabilité de l'IECD vis-à-vis des partenaires : améliorer la qualité des propositions, des reportings et de la communication ;
- Contribuer à la simplification des échanges (propositions, reporting, communication).

Développement de nouveaux partenariats financiers :

- Développer (si profil expérimenté) ou participer au développement de (si profil junior) une stratégie visant de nouveaux partenaires parmi les personnes morales privées (entreprises, fondations, associations…) ou les particuliers / grands donateurs, notamment dans le cadre de projets d'entreprenariat social ;
- Mettre en œuvre cette stratégie : prospecter, rédiger des demandes de financement, les suivre ;
- Développer et animer un réseau d'ambassadeurs IECD basés au Liban.

Promotion de l'image de l'IECD :

- Dans le cadre des 30 ans de présence de l'IECD au Liban en 2019, organiser un événement qui rassemble les partenaires et soutiens de l'IECD au Liban, ainsi que des partenaires potentiels (sous réserve) ;
- Développer une communication institutionnelle structurée de l'IECD auprès des partenaires financiers ;
- Tenir à jour les supports de communication existants ;
- Appuyer les chefs de projet sur la visibilité et sur les actions de communication institutionnelle impliquant nos partenaires financiers : séminaires, forums d'écoles, réseaux d'entreprises, conférences de presse, conférences thématiques, etc. ;
- Mesurer l'impact de ces actions de communication.

PROFIL DE CANDIDAT SOUHAITÉ

Formation :

- École de commerce ou dans domaine des sciences politiques / économie.

Expérience :

- Expérience souhaitée dans la recherche de financements ou les partenariats financiers ;
- Connaissances de la région Moyen-Orient seront appréciées.

Langues :

- Maîtrise du français et de l'anglais indispensable. Arabe souhaitable.

Qualités et compétences :

- Leadership, persévérance, goût du challenge et sens du résultat ;
- Rigueur, organisation, autonomie ;
- Aisance relationnelle, ouverture d'esprit, écoute, patience ;
- Capacités de représentation, de diplomatie et de conviction ;
- Solides qualités morales : honnêteté, humilité, respect ;
- Capacité d'adaptation à la culture locale, intérêt pour le contexte géopolitique, la jeunesse et le développement local ;
- Adhésion aux valeurs de l'IECD : un regard sur la personne, 1'esprit de service, un engagement professionnel ;
- Expérience commerciale ou de négociation de partenariats ;
- Excellente capacité rédactionnelle et expression orale ;
- Compétences en modélisation budgétaire ;
- Maîtrise du Pack Office (Word, Excel, PowerPoint) impérative.

Un profil de poste plus détaillé est à disposition sur demande à la Direction de la Coopération Internationale.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est disponible sur le site www.gouv.mc à l'adresse http://www.gouv.mc/Action-Gouvernementale/Monaco-a-l-International/L-Aide-Publique-au-Developpement-et-la-Cooperation-Internationale/Les-Volontaires-Internationaux-de-Monaco ou bien sur simple demande à la Direction de la Coopération Internationale, sise 2, rue de la Lüjerneta, MC 98 000 MONACO / + 377 98 98 44 88.

ENVOI DES DOSSIERS

Les candidats devront faire parvenir au Département des Relations Extérieures et de la Coopération, Direction de la Coopération Internationale, ATHOS Palace, 2, rue Lüjerneta 98000 MONACO, dans un délai de 10 jours à compter de la publication au Journal de Monaco un dossier comprenant :

- Une demande avec lettre de motivation ;
- Un CV ;
- Un dossier de candidature dûment rempli ;
- Un extrait d'acte de naissance ;
- Une copie des diplômes ;
- Une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les candidats devront également faire parvenir, à la même adresse et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2019-104 d'un poste de Femme de Service à la Crèche de Monte-Carlo dépendant du Service Petite Enfance et Familles.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Femme de Service à la Crèche de Monte-Carlo dépendant du Service Petite Enfance et Familles est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être apte à effectuer toute tâche ménagère et d'entretien des locaux ;
- faire preuve de disponibilité en matière d'horaires de travail ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacances visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Palais Princier - Cour d'Honneur

Le 21 juillet, à 21 h 30,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Tomáš Netopil, avec Josef Spácek, piano. Au programme : Dvorák et Mozart.

Le 25 juillet, à 21 h 30,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction d'Alexander Vedernikov avec Nikolai Lugansky, piano. Au programme : Borodine et Rachmaninov.

Le 28 juillet, à 21 h 30,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada avec Nelson Freire, piano. Au programme : Beethoven.

Le 4 août, à 21 h 30,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Vasily Petrenko avec Stephen Hough, piano. Au programme : Brahms et Beethoven.

Le 8 août, à 21 h 30,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Lawrence Foster avec Szymon Nehring, piano. Au programme : Penderecki, Chopin, Dvorák et Tchaikovsky.

Sporting Monte-Carlo - Salle des Étoiles

Le 26 juillet, à 22 h 30,
Gala de la Croix-Rouge Monégasque avec John Legend.

Le 27 juillet, à 20 h 30,
Sporting Summer Festival 2019 avec Philip Kirkorov.

Le 1er août, à 20 h 30,
Sporting Summer Festival 2019 : Nuit de l'Orient par Ragheb Alama.

Le 2 août, à 20 h 30,
Sporting Summer Festival 2019 avec Sting.

Le 3 août, à 20 h 30,
Sporting Summer Festival 2019 avec Marco Mengoni.

Le 6 août, à 20 h 30,
Sporting Summer Festival 2019 avec The Jacksons.

Le 8 août, à 20 h 30,
Sporting Summer Festival 2019 avec Clean Bandit.

Le 9 août, à 20 h 30,
Sporting Summer Festival 2019 avec Grigory Leps.

Le 10 août, à 20 h 30,
Sporting Summer Festival avec Enrique Iglesias.

Monaco-Ville

Le 19 juillet, à 18 h,
U Sciaratu, le Carnaval Estival du Rocher.

Grimaldi Forum - Salle des Princes

Du 26 au 28 juillet, à 20 h,
L'Été danse ! - « La Mégère Apprivoisée » de Jean-Christophe Maillot par la Compagnie des Ballets de Monte-Carlo.

Port de Monaco

Jusqu'au 25 août,
« L'été sur le Port », organisé par la Mairie de Monaco.

Le 20 juillet, à 22 h,
« Monaco Art en Ciel », concours international de feux d'artifice (Lituanie), organisé par la Mairie de Monaco.

Le 27 juillet, à 22 h,
« Monaco Art en Ciel », concours international de feux d'artifice (Espagne), organisé par la Mairie de Monaco. À 20 h 30 et à 22 h 30 : ciné-concert « La folle histoire du cinéma ».

Le 3 août, à 21 h 30,
« Monaco Art en Ciel », concours international de feux d'artifice (Angleterre), organisé par la Mairie de Monaco. À 20 h 30 et à 21 h 50 : concert avec Caligagan.

Le 10 août, à 21 h 30,
« Monaco Art en Ciel », concours international de feux d'artifice (Ukraine), organisé par la Mairie de Monaco. À 20 h 30 et à 21 h 50 : concert avec Gedup 100% français.

Fort Antoine

Le 23 juillet, à 21 h 30,
Saison 2019 du Théâtre du Fort Antoine, « Le moche » de Marius Von Mayenburg par la compagnie de l'Echo, organisée par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 30 juillet, à 21 h 30,
Saison 2019 du Théâtre du Fort Antoine, « Moi, Malvolio » de Tim Crouch par la Compagnie les 7 sœurs, organisée par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 1er août, à 21 h 30,
Saison 2019 du Théâtre du Fort Antoine, « je vole… et le reste je le dirai aux ombres » de Jean-Christophe Dollé par le Fouic Théâtre, organisée par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 6 août, à 21 h 30,
Saison 2019 du Théâtre Fort Antoine, « Sstockholm » de Solenn Denis par le collectif Denisyak, organisée par la Direction des Affaires Culturelles.

Square Théodore Gastaud

Le 24 juillet, à 22 h,
Concert par HB select (soul funk).

Le 7 août, de 19 h 30 à 22 h,
Smash Hits - Concert live (pop variétés).

Expositions

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,
Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Les Grands Appartements du Palais princier

Jusqu'au 15 octobre,
Exposition inédite, « Monaco, 6 mai 1955. Histoire d'une rencontre » qui retrace la première rencontre de Grace Kelly avec le Prince Rainier III de Monaco, organisée par les Archives du Palais princier et l'Institut audiovisuel de Monaco.

Nouveau Musée National de Monaco - Villa Paloma

Jusqu'au 3 novembre,
Ettore Spalletti « Ombre d'azur, transparence ».

Nouveau Musée National de Monaco - Villa Sauber

Jusqu'au 29 septembre,
Exposition « Step by Step, Un regard sur la collection d'un marchand d'art ».

Monaco Modern' Art Galerie

Jusqu'au 26 juillet, du lundi au vendredi, de 11 h à 18 h,
Exposition « Philippe Pastor, Terre & Métamorphoses » à l'occasion de la Monaco Art Week.

Jardin Exotique

Jusqu'au 30 août,
Exposition de moulages géants de graines en céramique, par Artgraines.

Jusqu'au 15 septembre, de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h,
Exposition par les Diplômés du Pavillon Bosio, École Supérieure d'Arts Plastiques.

Grimaldi Forum - Espace Ravel

Jusqu'au 8 septembre, de 10 h à 20 h (les jeudis jusqu'à 22 h),
Exposition « Dali Une Histoire de la Peinture ».

Grimaldi Forum - Espace Diaghilev

Jusqu'au 28 août,
Exposition « CHAUMET en Majesté. Joyaux de souveraines depuis 1780 ».

Médiathèque de Monaco - Bibliothèque Louis Notari

Jusqu'au 2 septembre,
Exposition « Regards sur la transition énergétique » par les élèves des cours de photographie, avec le concours de la Mission pour la Transition Énergétique.

Le Méridien Beach Plaza

Jusqu'au 1er octobre,
Exposition « Espinasse 31 presents Tomáš Kucharski », artiste polonais.

Salle d'Exposition du Quai Antoine 1er

Du 25 juillet au 22 août, de 13 h à 19 h (fermé le lundi),
« Surréallines » : Exposition de photographies, organisée par la Direction des Affaires Culturelles.

Sports

Monte-Carlo Golf Club

Le 21 juillet,
Coupe Repossi - Stableford.

Le 4 août,
Les prix de la S.B.M. - Stableford.

Le 11 août,
Coupe du Club Allemand International - Stableford

Stade Louis II

Le 10 août, à 20 h,
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Lyon.

❊

❊ ❊

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Vice-Président du Tribunal de première instance, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la SAM MONACO DIFFUSION PRODUITS ELECTRIQUES (M.D.P.E), a arrêté l'état des créances seulement à titre privilégié à la somme de DEUX CENT CINQUANTE-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT-HUIT EUROS ET DIX-NEUF CENTIMES (253.228,19 euros).

Monaco, le 9 juillet 2019.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a,

Constaté avec toutes conséquences de droit l'état de cessation des paiements de la société à responsabilité limitée MONTE CARLO POLO CLUB COMMUNICATION ayant son siège social 29, boulevard Rainier III à Monaco ;

Fixé provisoirement au 30 septembre 2017 la date de cette cessation des paiements ;

Nommé M. Sébastien BIANCHERI, Vice-Président, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné M. Jean-Paul SAMBA, expert-comptable, en qualité de syndic.

Monaco, le 11 juillet 2019.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a,

Constaté avec toutes conséquences de droit, sur la déclaration du débiteur faite en vertu de l'article 408 du Code de commerce, l'état de cessation des paiements de la SARL THE WINE PALACE ;

Fixé provisoirement la date de cette cessation des paiements au 31 décembre 2016 ;

Nommé M. Sébastien BIANCHERI, Vice-Président du Tribunal, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné M. Jean-Paul SAMBA, expert-comptable, en qualité de syndic.

Monaco, le 11 juillet 2019.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a,

Prononcé avec toutes conséquences de droit la liquidation des biens de la société à responsabilité limitée MONACO YACHT BROKER & MANAGEMENT, dont le siège social se trouvait 9, avenue d'Ostende à Monaco.

Monaco, le 11 juillet 2019.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Adrian CANDAU, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SAM UNITED OVERSEAS MANAGEMENT CORPORATION, a prorogé jusqu'au vendredi 13 septembre 2019 le délai imparti au syndic, M. André GARINO, pour remettre son compte-rendu sur la situation apparente, et son rapport sur les causes et le caractère de cette situation.

Monaco, le 12 juillet 2019.

EXTRAIT

Par ordonnance en date du 17 mai 2019, M. Sébastien BIANCHERI, Vice-Président du Tribunal de première instance, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la SCS DUVIGNAUD & CIE et de M. Bernard DUVIGNAUD, statuant par voie de référé, a dit que M. Christian BOISSON, ès-qualités de syndic de la liquidation des biens de la SCS DUVIGNAUD & Cie et de M. Bernard DUVIGNAUD n'a pas à effectuer en l'état un paiement de 53.100 euros au bénéfice de Mme Martine ELENA sur l'actif réalisé et débouté les parties du surplus de leurs demandes.

Monaco, le 12 juillet 2019.

Étude de Me Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

« COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PRESSE ET DE PUBLICITE »

Société Anonyme Monégasque

RÉDUCTION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2018, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PRESSE ET DE PUBLICITE », en abrégé « C.I.P.P. », dont le siège social est « Roc Fleuri », numéro 1, rue du Ténao, à Monaco, ont décidé de :

- réduire le capital social de la somme de DOUZE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT TRENTE EUROS (12.679.530,00 €) à celle de DEUX CENT SOIXANTE-DEUX MILLE QUARANTE-TROIS EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTIMES (262.043,62 €) par la diminution de la valeur nominale de l'action de la somme de QUINZE EUROS (15,00 €) à celle de TRENTE-ET-UN CENTIMES (0,31 €) chacune de valeur nominale.

- Et, en conséquence, modifier l'article 7 des statuts relatif au capital social, qui devient :

« Art. 7. - *Capital social*

Le capital social qui était à l'origine UN MILLION (1.000.000) de Francs, a été porté :

- par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 1997, à HUIT MILLIONS CENT CINQUANTE MILLE (8.150.000,00) Francs, entièrement libéré.

- par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2001, à UN MILLION DEUX CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENTS (1.222.500) Euros, entièrement libéré.

- et par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 2004, à DOUZE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT TRENTE (12.679.530) Euros, libéré à hauteur de ONZE MILLIONS SEPT CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENTS (11.722.500) Euros.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2018, il a été ensuite ramené à DEUX CENT SOIXANTE-DEUX MILLE QUARANTE-TROIS EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTIMES (262.043,62 €).

Il est divisé en HUIT CENT QUARANTE CINQ MILLE TROIS CENT DEUX (845.302) actions de TRENTE-ET-UN CENTIMES (0,31 €) chacune, numérotées de 1 à 845.302. »

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel n° 2019-399, du 9 mai 2019.

III.- Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2018 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation précité, ont été déposés au rang des minutes de Me AUREGLIA-CARUSO, le 5 juillet 2019.

IV.- Une expédition dudit acte précité a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 17 juillet 2019.

Monaco, le 19 juillet 2019.

Signé : N. Aureglia-Caruso.

Étude de Me Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RÉSILIATION ANTICIPÉE DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 4 juillet 2019, par le notaire soussigné, Mme Michèle PALANQUE, vve de Mr Max POGGI, domiciliée 57 rue Grimaldi à Monaco, et Mr Luigi FORCINITI, domicilié 8 Av. St Roman à Monte-Carlo, ont résilié par anticipation la gérance libre consentie par Mr Max POGGI à Mr Luigi FORCINITI suivant acte reçu le 24 avril 2002, relativement à un fonds de commerce de snack-bar, etc., connu sous le nom de « Bar Tabacs des Moulins », exploité 46 Bld des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 juillet 2019.

Signé : H. Rey.

Étude de Me Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 4 juillet 2019, Mme Michèle PALANQUE, vve de Mr Max POGGI, domiciliée 57 rue Grimaldi, à Monaco, a cédé à la S.A.R.L. « CLAGI FOOD & BEVERAGE », avec siège à Monaco, divers éléments d'un fonds de commerce de snack-bar, etc. connu sous le nom de « Bar Tabacs des Moulins », exploité 46 Bld des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 juillet 2019.

Signé : H. Rey.

Étude de Me Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RÉSILIATION AMIABLE DE LOCATION-GÉRANCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 5 juillet 2019 par le notaire soussigné,

M. Gilbert BELLANDO DE CASTRO, demeurant 3, Place du Palais, à Monaco-Ville, Mme Jacqueline BELLANDO de CASTRO, épouse de Monsieur Axel BUSCH, demeurant 3, Place du Palais, à Monaco-Ville,

et M. Serge ANFOSSO, demeurant numéro 4, rue Baron de Sainte Suzanne à Monaco

ont résilié par anticipation, avec effet rétroactivement au 30 juin 2019, la gérance libre concernant un fonds de commerce de snack-bar, restaurant, vente de vins en gros et au détail, glacier-glaces industrielles, connu sous le nom de « RESTAURANT-PIZZERIA DA SERGIO », exploité numéro 22 rue Basse, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 juillet 2019.

Signé : H. Rey.

Étude de Me Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« INTERYACHTS MONACO S.A.M. »
Société Anonyme Monégasque

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 19 avril 2019, les actionnaires de la société anonyme monégasque « INTERYACHTS MONACO S.A.M. », avec siège social 18, quai Jean-Charles Rey, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 4 (objet) des statuts qui devient :

« Art. 4.

Objet

La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

Import, export, achat, vente, commission, courtage à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O. 512-4 du Code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O. 512-3 dudit code, location de bateaux neufs et d'occasion,

Construction de bateaux de plaisance,

Entretien et gardiennage de bateaux,

Toutes activités de publicité, promotion commerciale et de relations publiques qui se rapportent à ce qui précède,

Tous conseils en matière maritime, à l'exception de ceux réglementés,

Et généralement, toutes opérations commerciales, immobilières et financières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 21 juin 2019.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de Me REY, le 8 juillet 2019.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 15 juillet 2019.

Monaco, le 19 juillet 2019.

Signé : H. Rey.

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 5 juillet 2019, la S.A.R.L. TCHOUK, ayant son siège social au 7, avenue Princesse Grace à Monaco, a cédé à la S.A.R.L. GIGI en cours de constitution, autorisée pour les besoins de l'acte à se domicilier au 5, avenue Princesse Grace, le droit au bail d'un local à usage commercial portant sur le numéro 11 sis au rez-de-chaussée de l'immeuble « Houston Palace », 7, avenue Princesse Grace à Monaco.

Oppositions s'il y a lieu au siège de la S.A.M. EXPERTSIGN « le Panorama AB » - 57, rue Grimaldi à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 juillet 2019.

Cessation des paiements

de la S.A.M. UNITED OVERSEAS MANAGEMENT CORPORATION,

dont le siège social se trouvait
« Le Panorama » - 57, rue Grimaldi - Monaco

Les créanciers de la S.A.M. UNITED OVERSEAS MANAGEMENT CORPORATION, dont la cessation des paiements a été constatée par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco du 9 mai 2019, sont invités, conformément à l'article 463 du Code du commerce, à adresser par pli recommandé à M. André GARINO, syndic à Monaco, 2, rue de la Lüjerneta, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Cette production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

À défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure en cas de liquidation des biens et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune en cas de règlement judiciaire.

Monaco, le 19 juillet 2019.

AMASEA YACHTS

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 mars 2019, enregistré à Monaco le 26 mars 2019, Folio Bd 67 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « AMASEA YACHTS ».

Objet : « La société a pour objet : en Principauté de Monaco ou à l'étranger, la construction et la vente de tous bateaux de plaisance ou de commerce dans tous chantiers navals existant ainsi que l'achat et la vente de leurs accessoires et pièces détachées ; l'assistance, la supervision, le suivi dans la construction, la livraison, l'entretien et la gestion de tous bateaux de plaisance et

de commerce, à l'exclusion des activités réservées par la loi aux architectes et à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O. 512-4 du Code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O. 512-3 dudit Code.

Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 15, boulevard Louis II à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Samya MELLOUKI, associée.

Gérant : M. Jacobus WIJNANTS, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 juillet 2019.

Monaco, le 19 juillet 2019.

BLUE WATER MONACO S.A.R.L.
(enseigne commerciale « BLUE WATER MONACO »)

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er mars 2019, enregistré à Monaco le 15 mars 2019, Folio Bd 45 R, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « BLUE WATER MONACO S.A.R.L. » (enseigne commerciale « BLUE WATER MONACO »).

Objet : « La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O. 512-4 du Code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O. 512-3 dudit Code :

L'achat, la vente, la commission, le courtage, la location, le charter, l'administration et la gestion de tous bateaux et navires de plaisance ainsi que de tous accessoires, matériels et pièces détachées ; l'étude, la mise au point, le dépôt, l'achat, la vente, la concession et l'exploitation de tous procédés, brevets, licences techniques et marques de fabrique concernant ces activités ;

La formation maritime professionnelle destinée aux capitaines et autres membres d'équipage ;

Toutes opérations d'administration et de gestion concernant les sociétés et filiales du groupe dont la société Blue Water International (BWI) Limited fait partie ;

Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 9, avenue d'Ostende à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Peter BENNETT, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 juillet 2019.

Monaco, le 19 juillet 2019.

SARL CHRISTOPHER - JASON COTE D'AZUR

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 mai 2018, enregistré à Monaco le 29 mai 2018, Folio Bd 146 V, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SARL CHRISTOPHER - JASON COTE D'AZUR ».

Objet : « La société a pour objet :

Exclusivement à l'étranger, intermédiation, négociation de contrats, commissions sur contrats négociés dans le secteur de l'immobilier, à l'exclusion de toute activité réglementée, et plus particulièrement de la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 13, boulevard de Belgique à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Evangelos NIKOLAKAKIS, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 juillet 2019.

Monaco, le 19 juillet 2019.

EARTHCARE
(enseigne commerciale « CLIM & BIO »)

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 janvier 2019, enregistré à Monaco le 6 février 2019, Folio Bd 44 R, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « EARTHCARE » (enseigne commerciale « CLIM & BIO »).

Objet : « La société a pour objet, à Monaco et à l'étranger :

- La décontamination et la désinfection par procédé écologique notamment des circuits aérauliques ;

- L'import-export, l'achat, la vente en gros et au détail exclusivement par des moyens de communication à distance, la commission et le courtage de tous produits, appareils et équipements de désinfection écologique ;

- Le développement et la distribution de supports numériques de gestion et de surveillance et d'entretien de tous réseaux (air/eau) des bâtiments et établissements privés ou publics à usage collectif. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 7, rue Princesse Florestine à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Céline ROBBE (nom d'usage Mme Céline BIENFAIT), associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 juillet 2019.

Monaco, le 19 juillet 2019.

H'CARS MOTORSPORT

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 23 mars 2018, enregistré à Monaco le 5 avril 2018, Folio Bd 134 R, Case 3, et du 20 novembre 2018, enregistré à Monaco le 5 décembre 2018, Folio Bd 4 V, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « H'CARS MOTORSPORT ».

Objet : « La société a pour objet, à Monaco et à l'étranger :

Dans le domaine des véhicules de deux et/ou quatre roues de course historiques :

- Achat, vente, intermédiation et commission, de véhicules correspondant aux caractéristiques ci-dessus, sans stockage sur place ;

- Assistance technique et mise à disposition de documentation pour l'entretien et la remise en état desdits véhicules ;

- Fourniture, recherche de sources d'approvisionnement, conception et suivi de la réalisation, de pièces de remplacement ou de modification pour ces véhicules, sans fabrication ni montage à Monaco ;

- Vente et commercialisation d'accessoires et produits dérivés, par Internet ou via d'autres réseaux sociaux, sans stockage sur place ;

- À titre accessoire, l'organisation d'évènements et de manifestation automobiles et sportives, sous réserve de l'accord des organismes et des fédérations sportives concernées et à l'exclusion des missions réservées à l'automobile Club de Monaco.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, immobilières et financières se rattachant directement au présent objet social. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 3, rue de Millo à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Erich MEINERS, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 juillet 2019.

Monaco, le 19 juillet 2019.

JEWEL ESTATES MONACO S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 février 2019, enregistré à Monaco le 25 février 2019, Folio Bd 33 R, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « JEWEL ESTATES MONACO S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

Pour son propre compte, à titre professionnel, habituel et spéculatif, achat, revente d'immeubles, de fonds de commerce, d'actions ou parts de sociétés immobilières, à l'exclusion des activités régies par la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 2, avenue des Citronniers à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Graham HALSALL, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 juillet 2019.

Monaco, le 19 juillet 2019.

L'ATELIER D. S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 27 novembre 2018, enregistré à Monaco le 29 novembre 2018, Folio Bd 4 R, Case 2, et du 14 février 2019, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « L'ATELIER D. S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet, à Monaco et à l'étranger :

La vente au détail de vêtements et accessoires de mode exclusivement par tous moyens de communication à distance, et sans stockage sur place.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, rue Bellevue à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Grzegorz ADAMCZAK, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 juillet 2019.

Monaco, le 19 juillet 2019.

MATEXPORT

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 novembre 2018, enregistré à Monaco le 21 novembre 2018, Folio Bd 199 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MATEXPORT ».

Objet : « La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

Toutes opérations d'achats et ventes (sans stockage sur place) de courtages, de commissions, de représentation de tous produits pour le bâtiment et la construction ainsi que toutes opérations mobilières, immobilières, et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en favoriser l'extension. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 44, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 60.000 euros.

Gérant : M. Franck PRIOLO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 juillet 2019.

Monaco, le 19 juillet 2019.

SARL M.C FINE BEER

(enseigne commerciale

« MONTE CARLO BEER »)

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 février 2019, enregistré à Monaco le 28 mars 2019, Folio Bd 68 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SARL M.C FINE BEER » (enseigne commerciale « MONTE CARLO BEER »).

Objet : « La société a pour objet :

Import, export, commission, courtage, achat, vente en gros, demi-gros et au détail exclusivement par des moyens de communication à distance et fabrication par voie de sous-traitance, de tous produits alimentaires ainsi que de boissons alcooliques et non alcooliques, sans stockage sur place. Et dans ce cadre, toutes prestations de services, et notamment, promotion commerciale, marketing, communication, relations publiques ainsi que l'organisation d'évènements en lien avec l'activité principale. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 17, avenue Albert II à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Anthony ORENGO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 juillet 2019.

Monaco, le 19 juillet 2019.

AETHER

(enseigne commerciale « PURESPACE »)
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 37.500 euros
Siège social : 29, bd de Grande-Bretagne - Monaco

MODIFICATION D'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 18 janvier 2019, les associés ont décidé de modifier l'objet social de la société de la manière suivante : « … Import-export, achat, vente en gros et demi-gros, distribution et location d'équipements et produits destinés à l'assainissement et la désinfection de toutes surfaces ; Réalisation de prestations de désinfection automatisée de tout local (professionnel ou domicile privé) à l'exclusion des activités de nettoyage de locaux (sauf prétraitement avant désinfection) ; … ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 juillet 2019.

Monaco, le 19 juillet 2019.

VENDOME

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

AUGMENTATION DE CAPITAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 29 mai 2019, les associés ont augmenté le capital social de la société de 15.000,00 euros à 149.700,00 euros par la création de 898 parts de 150 euros chacune et modifié en conséquence les statuts.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 juillet 2019.

Monaco, le 19 juillet 2019.

ANAÏS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 33, boulevard des Moulins - Monaco

CHANGEMENT DE GÉRANCE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 25 janvier 2019, les associés ont pris acte de la démission de Mme MACCARI Anaïs de ses fonctions de gérante et ont nommé en remplacement M. MACCARI Stéphane, demeurant 8, rue Honoré Labande à Monaco avec les pouvoirs prévus aux statuts.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 juillet 2019.

Monaco, le 19 juillet 2019.

GOLDEN SERVICES S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20.000 euros
Siège social : Tour Odéon - 36, avenue de l'Annonciade - Monaco

NOMINATION DE GÉRANTS

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 1er avril 2019, MM. Niccolo MARZOCCO, demeurant à Monaco, 34, avenue de l'Annonciade et Domenico DELLA BELLA, demeurant à Monaco, 34, avenue de l'Annonciade, ont été nommés en qualité de gérants pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général du Tribunal de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 juillet 2019.

Monaco, le 19 juillet 2019.

GROUP MONACO CONSTRUCTION

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 100.000 euros

Siège social : 22, Chemin des Révoires - Monaco

DÉMISSION D'UN GÉRANT - NOMINATION D'UN GÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 mai 2019, enregistrée à Monaco le 20 mai 2019, les associés ont décidé de nommer M. Franck MONREALE en qualité de gérant non associé, en remplacement de M. Anthony RINALDI, et de procéder aux modifications statutaires inhérentes.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 juillet 2019.

Monaco, le 19 juillet 2019.

SYNERGIE 2 S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : Le Continental - Place des Moulins - Monaco

CHANGEMENT DE GÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 3 mai 2019, les associés de la Société à Responsabilité Limitée dénommée « SYNERGIE 2 », au capital de 15.000 euros, dont le siège est sis à Monaco, Place des Moulins, le Continental, ont :

- pris acte de la démission de ses fonctions de gérant de M. Dominique PEDUZZI ;

- nommé M. Grégory SADONE, domicilié à Monaco, 25, rue Grimaldi, en qualité de nouveau gérant de la société, pour une durée illimitée.

L'article 11 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal susvisé a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 juillet 2019.

Monaco, le 19 juillet 2019.

TRUFFLE GOURMET

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : Marché de la Condamine (cabine n° 15) place d'Armes - Monaco

DÉMISSION DE DEUX COGÉRANTS NOMINATION D'UN GÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 21 janvier 2019, il a été pris acte de la démission de M. Fabio PAGLIERO et Mme Virginia TIRABOSCHI de leurs fonctions de cogérant et procédé à la nomination en remplacement de Niccolo SIRONI, pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 juillet 2019.

Monaco, le 19 juillet 2019.

ANDREW RYAN MONACO

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 1, rue des Roses - Monaco

NOMINATION D'UN GÉRANT TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2019, les associés ont décidé :

- de nommer M. Henrik SKAFTE en qualité de gérant ;

- de transférer le siège social au 6, Lacets St Léon à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 juillet 2019.

Monaco, le 19 juillet 2019.

GOLDEN HOUR

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

———

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

———

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 juin 2019, les associés ont décidé de transférer le siège social au 7/9, avenue de Grande-Bretagne à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 juillet 2019.

Monaco, le 19 juillet 2019.

INNATE MONACO

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

———

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

———

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 13 mai 2019, les associés ont décidé de transférer le siège social au 1, boulevard de Suisse à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 juillet 2019.

Monaco, le 19 juillet 2019.

SOCIETE MONEGASQUE DE TOURISME D'AFFAIRES

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 70.000 euros

Siège social : 7-9, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

———

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

———

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 27 juin 2019, les associés ont décidé de transférer le siège social au 7, avenue des Papalins à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 juillet 2019.

Monaco, le 19 juillet 2019.

B.and

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 1, avenue des Citronniers - Monaco

———

DISSOLUTION ANTICIPÉE

———

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés en date du 30 avril 2019, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 30 avril 2019 ;

- de nommer en qualité de liquidateur Mme Beatriz VILLALBA BALLESTER, épouse DIGARD, avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au 41, boulevard des Moulins à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 juillet 2019.

Monaco, le 19 juillet 2019.

CAPRICE DU CHEF

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 39, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 4 juillet 2019, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 2 mai 2019 ;

- de nommer comme liquidateur Mme Laura IRINESCU avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au domicile du liquidateur, 1, Chemin des Œillets à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 juillet 2019.

Monaco, le 19 juillet 2019.

COREBIC

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20.000 euros
Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE
TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE

Aux termes des décisions de l'associé unique du 5 juin 2019, il a été constaté la dissolution de la société, suite à la réunion de toutes les parts sociales en une seule main et la transmission universelle de patrimoine au profit de M. Ron SCHELLING.

Un exemplaire du procès-verbal desdites décisions a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 juillet 2019.

Monaco, le 19 juillet 2019.

MERIDIAN PARTNERS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1er juillet 2019, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société ;

- de nommer en qualité de liquidateur M. Ian ILSLEY avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au 5, ruelle Saint-Jean à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 juillet 2019.

Monaco, le 19 juillet 2019.

PHOENIX WATCH COMPANY

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 1, rue du Ténao - à Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 24 avril 2019, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 3 mai 2019 ;

- de nommer comme liquidateur M. Luca DALMASSO avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au domicile du liquidateur, 2, avenue de la Madone à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 juillet 2019.

Monaco, le 19 juillet 2019.

SOCIETE D'AIDE AU DEVELOPPEMENT

en abrégé SADEV
Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 12, quai Antoine 1er - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE

Aux termes des décisions de l'actionnaire unique du 12 avril 2019, il a été constaté la dissolution par anticipation et sans liquidation de la société, suite à la réunion de toutes les actions en une seule main et par transmission universelle du patrimoine au profit de la société S.A.M. SOCIETE D'AIDE A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES en abrégé SACDE.

Un exemplaire du procès-verbal desdites décisions a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 juillet 2019.

Monaco, le 19 juillet 2019.

CEDEMO SAM

Société Anonyme Monégasque
au capital de 187.500 euros
Siège social : 41, avenue Hector Otto - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. CEDEMO sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le vendredi 9 août 2019 à 10 heures en l'Étude de Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire à Monaco, 4, boulevard des Moulins, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Reconnaissance de la sincérité de la déclaration de souscription et de versement de l'augmentation du capital de la S.A.M. CEDEMO,
- Constatation que les modifications apportées aux statuts par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 avril 2019 et de son addendum du même jour, sont définitives.
- Pouvoirs

Si les actionnaires ne peuvent pas assister à cette assemblée, ils pourront s'y faire représenter par un autre actionnaire.

Le Conseil d'administration.

S.A.M. « TELIS »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 190.000 euros
Siège social : 14, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. « TELIS », sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, le 6 août 2019, à 10 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la société pendant l'exercice ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;
- Lecture du Bilan et du compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 2018.
  Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;
- Autorisation à donner aux administrateurs conformément aux dispositions de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;
- Approbation des indemnités allouées et frais de mission remboursés au Conseil d'administration ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'administration.

Banque Européenne du Crédit Mutuel Monaco

Société Anonyme Monégasque
au capital de 10.000.000 euros
Siège social : 8, rue Grimaldi - Monaco

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en euros)

ACTIF (en Euros)	31.12.2018	31.12.2017
CAISSE, BANQUES CENTRALES	448 210,94	636 547,09
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	0,00	0,00
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	305 878 355,50	389 052 647,49
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	224 292 081,28	164 582 352,76
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	0,00	0,00
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	0,00	0,00
PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS A L.T.	91 859,05	68 508,36
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	0,00	0,00
CRÉDIT BAIL ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT	0,00	0,00
LOCATION SIMPLE	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 351 857,16	4 351 857,16
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	127 236,97	131 095,43
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSÉ	0,00	0,00
ACTIONS PROPRES	0,00	0,00
AUTRES ACTIFS	500 899,33	551 668,20
COMPTES DE RÉGULARISATION	1 949 503,41	599 016,01
TOTAL DE L'ACTIF	**537 640 003,64**	**559 973 692,50**

PASSIF (en Euros)	31.12.2018	31.12.2017
BANQUES CENTRALES	0,00	0,00
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	40 781 488,30	50 266 509,51
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	476 098 843,47	481 880 837,66
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	0,00	0,00
AUTRES PASSIFS	508 689,54	9 719 085,65
COMPTES DE RÉGULARISATION	1 086 343,55	736 504,89
PROVISIONS	924 750,51	1 641 133,02
DETTES SUBORDONNÉES	0,00	0,00
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	0,00	0,00
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	18 239 888,27	15 729 621,77
CAPITAL SOUSCRIT	12 643 000,00	11 023 000,00
PRIMES D'ÉMISSION	0,00	0,00
RÉSERVES	4 635 331,09	3 370 417,25
ÉCARTS DE RÉEVALUATION	0,00	0,00
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
REPORT A NOUVEAU (+/-)	71 290,68	37 927,82
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	890 266,50	1 298 276,70
TOTAL DU PASSIF	**537 640 003,64**	**559 973 692,50**

HORS-BILAN BILAN
(en euros)

ENGAGEMENTS DONNÉS	31.12.2018	31.12.2017
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	29 520 605,65	29 602 131,02
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	1 541 275,56	1 246 445,85
ENGAGEMENTS SUR TITRES	0,00	0,00
ENGAGEMENTS REÇUS		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0,00	0,00
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	12 414 031,81	12 297 595,73
ENGAGEMENTS SUR TITRES	0,00	0,00

COMPTE DE RÉSULTAT
(en euros)

	31.12.2018	31.12.2017
+ Intérêts et produits assimilés	5 313 034,82	5 666 604,23
- Intérêts et charges assimilées	(4 254 817,38)	(4 948 842,98)
+ Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées	0,00	0,00
- Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées	0,00	0,00
+ Produits sur opérations de location simple	0,00	0,00
- Charges sur opérations de location simple	0,00	0,00
+ Revenus des titres à revenu variable	(144,86)	(43,17)
+ Commissions (produits)	3 532 227,78	3 063 566,83
- Commissions (charges)	(2 478 986,51)	(1 362 254,41)
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	22 098,04	17 420,32
+/- Gains ou pertes sur opérat. des portefeuilles de placement et assimilés	0,00	0,00
+ Autres produits d'exploitation bancaire	317 667,19	634 200,30
- Autres charges d'exploitation bancaire	(17 587,00)	(5 896,54)
PRODUIT NET BANCAIRE	**2 433 492,08**	**3 064 754,58**
- Charges générales d'exploitation	(1 581 224,95)	(1 484 316,66)
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	(33 447,75)	(33 530,64)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**818 819,38**	**1 546 907,28**
+/- Coût du risque	45 918,76	(193 297,75)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**864 738,14**	**1 353 609,53**
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	4 679,36	(268,83)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	**869 417,50**	**1 353 340,70**
+/- Résultat exceptionnel	0,00	0,00
- Impôt sur les bénéfices	20 849,00	(55 064,00)
+/- Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées	0,00	0,00
RÉSULTAT NET	**890 266,50**	**1 298 276,70**

1 - NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS 2018

1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de la Banque Européenne du Crédit Mutuel MONACO (BECMM) sont établis conformément aux principes comptables généraux et aux règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) homologués par arrêté ministériel.

Ils respectent la règle de prudence et les conventions de base concernant :

- la continuité de l'exploitation,
- la permanence des méthodes,
- l'indépendance des exercices.

Note n° 1.1 Évaluation des créances et dettes

Les commissions reçues à l'occasion de l'octroi d'un concours et celles versées aux apporteurs d'affaires sur crédits sont rapportées progressivement au résultat suivant une méthode qui revient à les assimiler à des intérêts. Cet étalement est comptabilisé en produits nets d'intérêts au compte de résultat. Au bilan, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les créances et dettes rattachées (intérêts courus ou échus, à recevoir et à payer) sont regroupées avec les postes d'actif ou de passif auxquels elles se rapportent.

Note n° 1.2 Créances douteuses

Les créances de toute nature sont déclassées en créances douteuses dans les cas suivants :

- en cas de survenance d'une échéance impayée depuis plus de six mois pour les crédits immobiliers aux acquéreurs de logement, de plus de trois mois pour les autres concours ;
- lorsque la créance présente un caractère contentieux judiciaire (procédures d'alerte, de redressement, de liquidation judiciaire, etc.) ;
- lorsque la créance présente d'autres risques de non recouvrement total ou partiel.

La classification en créance douteuse d'un concours accordé à une personne physique ou morale entraîne le transfert de l'intégralité des engagements sur cette personne vers les rubriques d'encours douteux.

Les créances douteuses font l'objet de provisions pour dépréciation individualisées créance par créance.

Les intérêts sur créances douteuses non réglés et inscrits au compte de résultat sont couverts par provision à hauteur de l'intégralité du montant comptabilisé. Les dotations ou reprises de provisions pour dépréciation, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties se rapportant à des intérêts sur créances douteuses sont enregistrées au poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Le principal de la créance est provisionné selon l'estimation la plus probable de la dépréciation, conformément aux principes généraux de prudence. Le calcul de la dépréciation tient compte de la valeur de réalisation des garanties personnelles ou réelles liées à la créance.

Concernant les créances douteuses sur les professionnels de l'immobilier, l'application de ces règles conduit à tenir compte de la valeur marchande des immeubles financés dans le secteur des marchands de biens. De même, le calcul du provisionnement des opérations liées à la promotion immobilière tient compte des frais financiers supplémentaires exposés par le promoteur, en raison du ralentissement éventuel de la commercialisation des programmes.

La provision constituée couvre la perte prévisionnelle actualisée au taux d'intérêt d'origine du crédit. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux et les flux prévisionnels de recouvrement. La détermination des flux de recouvrement repose notamment sur des statistiques qui permettent d'estimer les séries de recouvrement moyennes dans le temps à partir de la date de déclassement du crédit. Une reprise de provision du fait du passage du temps est enregistrée en produit net bancaire.

Conformément au règlement ANC 2014-07, les encours douteux pour lesquels la déchéance du terme a été prononcée ou qui sont classés depuis plus d'un an en créances douteuses, sont spécifiquement identifiés dans la catégorie « encours douteux compromis ». La banque a défini des règles internes de déclassement automatique, qui présument le caractère nécessairement compromis de la créance dès lors qu'elle a été classée plus d'un an en créance douteuse, sauf à démontrer formellement l'existence et la validité de garanties couvrant la totalité des risques. La comptabilisation des intérêts sur la créance cesse à partir du classement en « encours douteux compromis ».

Le règlement ANC 2014-07 prescrit un traitement spécifique de certains encours restructurés. Lorsqu'ils sont significatifs, les encours douteux redevenus sains à la suite d'une restructuration à des conditions hors marché sont isolés dans une catégorie spécifique. Dans cette hypothèse, les abandons de principal ou d'intérêts, échus ou courus, ainsi que les écarts d'intérêts futurs, sont immédiatement constatés en perte, puis réintégrés au fur et à mesure de l'amortissement du prêt. Le nombre de prêts concernés et les montants en cause sont faibles et le calcul d'une décote serait sans impact significatif sur les états financiers de l'exercice.

Note n° 1.3 Immobilisations

Conformément au règlement ANC 2014-03, les immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité correspondant à la durée réelle d'utilisation du bien, en tenant compte, le cas échéant, de leur valeur résiduelle. Dans le cas où les composants d'un actif ont des durées d'utilité différentes, chacun d'entre eux est comptabilisé séparément et fait l'objet d'un plan d'amortissement propre.

Lorsqu'il existe des indices de perte de valeur tels qu'une diminution de la valeur de marché, l'obsolescence ou la dégradation physique du bien, des changements dans le mode d'utilisation du bien, etc., un test de dépréciation visant à comparer la valeur comptable du bien à sa valeur actuelle est effectué. En cas de comptabilisation d'une dépréciation, la base amortissable de l'actif est modifiée de manière prospective.

Note n° 1.4 Conversion des opérations en devises

Les créances et dettes, ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan, sont convertis au cours de marché à la clôture de l'exercice, à l'exception des éléments libellés en devises participant à la monnaie unique européenne, pour lesquels le taux de conversion officiel a été retenu.

Les actifs corporels sont maintenus au coût historique. Les actifs financiers sont convertis au cours de clôture (voir précisions notes précédentes).

Les produits et charges en devises sont enregistrés en résultat au cours de change en vigueur le dernier jour du mois de leur perception ou de leur paiement ; les charges et produits courus mais non payés à la date de clôture sont convertis au cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change latents ou définitifs résultant des opérations de conversion sont constatés à chaque arrêté comptable.

Note n° 1.5 Engagements en matière de retraite, indemnités de fin de carrière et primes de médaille du travail

La comptabilisation et l'évaluation des engagements de retraites et avantages similaires sont conformes à la recommandation n° 2013-02 de l'ANC.

Régimes de retraite des employés

Les pensions de retraite sont prises en charge par diverses institutions auxquelles la BECMM et ses salariés versent périodiquement des cotisations. Ces dernières sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont dues.

D'autre part, les salariés de la BECMM bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire financé par l'employeur, au travers de deux contrats d'assurance. Le premier contrat de type article 83 CGI assure le service d'un régime de capitalisation en points à cotisations définies. Le second contrat de type article 39 CGI est un régime à prestations définies additives sur les tranches salariales B et C. Les engagements relatifs à ces régimes sont entièrement couverts par les réserves constituées. En conséquence, aucun engagement résiduel n'en résulte pour l'employeur.

Indemnités de fin de carrière et primes de médaille du travail

Les futures indemnités de fin de carrière et primes à verser pour l'attribution de médailles de travail sont intégralement couvertes par des contrats d'assurance. Les primes versées annuellement prennent en compte les droits acquis au 31 décembre de chaque exercice, pondérés par des coefficients de rotation et de probabilité de survie du personnel.

Les engagements sont calculés suivant la méthode des unités de crédits projetés conformément aux normes IFRS. Sont notamment pris en compte, la mortalité, le taux de rotation du personnel, le taux d'évolution des salaires, le taux de charges sociales dans les cas prévus et le taux d'actualisation financière.

Les engagements correspondants aux droits acquis par les salariés au 31 décembre sont intégralement couverts par les réserves constituées auprès de la compagnie d'assurance. Les indemnités de fin de carrière et primes médailles du travail arrivées à échéance et versées aux salariés au cours de l'année font l'objet de remboursements par l'assureur.

Les engagements d'indemnité de fin de carrière sont déterminés sur la base de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite à l'initiative du salarié qui atteint son 62ème anniversaire.

Note n° 1.6 Provisions pour risques et charges

Les provisions affectées à des postes d'actifs sont déduites des créances correspondantes qui apparaissent ainsi pour leur montant net. Les provisions relatives aux engagements hors bilan sont inscrites en provisions pour risques.

La BECMM peut être partie à un certain nombre de litiges ; leurs issues possibles et leurs conséquences financières éventuelles sont examinées régulièrement et, en tant que de besoin, font l'objet de dotations aux provisions reconnues nécessaires.

Dans son préambule, l'avis CNC 2000-01 régissant les passifs exclut de leur champ d'application les opérations bancaires. En conséquence, il a été décidé de comptabiliser une provision pour risque égale à la différence entre le taux nominal et le taux actuariel des Comptes à Terme (CAT) à taux progressif. Le montant de cette provision est de 0.9 M€.

Note n° 1.7 Provision épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés accessibles à la clientèle (personnes physiques). Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Lorsque ces engagements sont potentiellement défavorables, ils font l'objet de provisions calculées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07. Ces provisions couvrent les engagements sur contrats existant à la date de détermination de la provision ; il n'est pas tenu compte des futures ouvertures de plans et comptes épargne logement.

Les encours futurs liés aux produits d'épargne logement sont estimés à partir de statistiques comportementales des clients dans un environnement de taux donné. Les PEL qui sont souscrits dans le cadre d'une offre globale de produits liés et ne répondant pas aux lois comportementales susvisées sont exclus des projections. Les encours à risques qui font l'objet d'une provision sont constitués :

- pour les dépôts PEL, de la différence entre les encours probables d'épargne et les encours d'épargne minimum attendus. Ces encours minimum sont déterminés avec un seuil de confiance de 99,5% sur la base de plusieurs milliers de scénarios de taux différents ;

- pour les crédits épargne logement, des volumes futurs dépendant de la réalisation probable des droits acquis et des crédits déjà en force.

Les pertes futures sont évaluées par rapport aux taux non réglementés des comptes à terme pour l'épargne et des prêts ordinaires à l'habitat pour les crédits. Cette approche est menée par génération homogène de PEL et de CEL en termes de conditions réglementées, sans compensation entre les différentes générations. Les pertes ainsi déterminées sont actualisées à partir des taux déduits de la moyenne des douze derniers mois de la courbe des swaps zéro coupon contre Euribor 3 mois. Le montant des provisions repose sur la perte moyenne constatée à partir de plusieurs milliers de scénarios de taux générés par une modélisation stochastique. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

Note n° 1.8 Impôts sur les bénéfices

Le poste « Impôt sur les bénéfices » comprend l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice

L'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice est déterminé selon la réglementation fiscale à MONACO.

Note n° 1.9 Consolidation

La société est intégrée globalement dans les périmètres de consolidation du Groupe CM11-CIC d'une part, et de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel d'autre part.

Note n° 1.10 Implantation dans les États ou territoires non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales

La banque ne possède pas d'implantation directe ou indirecte dans les États ou territoires visés par l'article L511-45 du Code monétaire et financier.

2 - NOTES ANNEXES AU BILAN

Les chiffres donnés dans les différents tableaux qui suivent sont exprimés en milliers d'euros.

2.1 Mouvements ayant affecté les postes de l'actif immobilisé

	Valeur brute au 31.12.18	Acquisitions	Cessions	Transferts	Valeur brute au 31.12.17
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0				0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES d'Exploitation	1 043	30	27		1 040
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES d'Exploitation	5 006				5 006
TOTAUX	**6 049**	**30**	**27**	**0**	**6 046**

2.2 Amortissements et provisions sur actif immobilisé

AMORTISSEMENTS	Amortissements au 31.12.18	Dotations	Reprises	Amortissements au 31.12.17
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0			0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES d'Exploitation	915	33	27	909
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES d'Exploitation	654			654
TOTAUX	**1 569**	**33**	**27**	**1 563**

PROVISIONS	Provisions au 31.12.18	Dotations	Reprises	Provisions au 31.12.17
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0			0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0			0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0			0
TOTAUX	**0**	**0**	**0**	**0**

2.3 Ventilation des créances sur la clientèle

	Prêts	Créances rattachées	TOTAL
CRÉANCES COMMERCIALES	43		**43**
CRÉDITS À L'ÉQUIPEMENT	13 282	15	**13 297**
CRÉDITS - PROMOTEURS	68 519		**68 519**
AUTRES CRÉDITS À L'HABITAT	135 030	132	**135 162**
PRÊTS PERSONNELS	4 435	7	**4 442**
COMPTES ORDINAIRES CLIENTÈLE	803	417	**1 220**
CRÉANCES DOUTEUSES BRUTES - COMPROMISES	674		**674**
CRÉANCES DOUTEUSES BRUTES - AUTRES	1 523		**1 523**
PROV. POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DOUTEUSES - COMPROMISES	-536		**-536**
PROV. POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DOUTEUSES - AUTRES	-52		-52
TOTAUX	**223 721**	**571**	**224 292**

Parmi les créances douteuses, les créances compromises s'élèvent à 674 milliers d'euros et font l'objet de 536 milliers d'euros de provisions.

2.4 Répartition des créances sur la clientèle

Hors créances rattachées de 223 721 milliers d'euros sur créances brutes	Créances brutes	Créances douteuses	Provisions
Répartition par grand type de contrepartie			
. Sociétés	81 296	867	151
. Entrepreneurs individuels	81 282	1 165	298
. Particuliers	60 103	166	138
TOTAUX	**222 681**	**2 198**	**587**
Répartition par secteur d'activité			
. Agriculture et industries minières	116	0	0
. Industries	1 077	177	177
. Services aux entreprises et holding	3 726	171	69
. Collectivités et autres services aux particuliers	9 526	157	63
. Services financiers	2 718	0	0
. Services immobiliers	133 192	669	68
. Particuliers et autres	72 326	1 024	210
TOTAUX	**222 681**	**2 198**	**587**
Répartition par secteur géographique			
. France	59 631	1 281	195
. Monaco	160 404	916	391
. Autres pays	2 646	1	1
TOTAUX	**222 681**	**2 198**	**587**

2.5 Répartition des créances sur les établissements de crédit hors opérations de pension et hors créances rattachées

Répartition par secteur géographique	Créances brutes	Créances douteuses	Provisions
- France	304 554	0	0
- Europe hors France	0	0	0
- Autres pays	0	0	0
TOTAUX	**304 554**	**0**	**0**

2.6 Ventilation des créances et dettes selon leur durée résiduelle

ACTIF	inférieure ou égale à trois mois	de trois mois à un an	de un an à cinq ans	plus de cinq ans et à durée indéterminée	Intérêts courus et échus	TOTAL
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT						
À vue	126 554					126 554
À terme	38 000	30 000	60 000	50 000	1 324	179 324
CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE						
Créances commerciales	42					42
Autres concours à la clientèle	60 962	17 026	52 916	91 811	154	222 869
Comptes ordinaires débiteurs	964				417	1 381
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE						0
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE						0
TOTAUX	**226 522**	**47 026**	**112 916**	**141 811**	**1 895**	**530 170**

Les comptes ordinaires douteux sont considérés comme étant immédiatement exigibles.

Les autres créances douteuses sont considérées comme étant remboursables dans le délai le plus éloigné.

PASSIF	inférieure ou égale à trois mois	de trois mois à un an	de un an à cinq ans	plus de cinq ans et à durée indéterminée	Intérêts courus et échus	TOTAL
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT						
À vue	517					**517**
À terme			40 000		264	**40 264**
COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE						
À vue	335 920				135	**336 055**
À terme	1 047	279	516			**1 842**
Autres dettes						
À vue	1 800					**1 800**
À terme	51 494	39 080	36 184	9 043	601	**136 402**
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE						**0**
DETTES SUBORDONNÉES						**0**
TOTAUX	**390 778**	**39 359**	**76 700**	**9 043**	**1 000**	**516 880**

2.7 Fonds Propres

	Montant 2017	Affectation Résultat 2017	Variations 2018	Montant 2018
CAPITAL	11 023	0	1 620	12 643
RÉSERVE STATUTAIRE	3 200	1 200	0	4 400
AUTRES RÉSERVES ET PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	170	65	0	235
REPORT À NOUVEAU	38	71	(38)	71
RÉSULTAT	0	0	0	0
DIVIDENDE VERSÉ	0	0	0	0
TOTAUX	**14 431**	**1 336**	**1 582**	**17 349**

2.8 Frais d'établissement, frais de recherche et de développement et fonds commerciaux

	Montant 2018	Montant 2017
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	654	654
Frais de premier établissement	654	654
FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT		
FONDS COMMERCIAUX	4 100	4 100
TOTAUX	**4 754**	**4 754**

2.9 Intérêts courus à recevoir ou à payer

ACTIF	Intérêts courus à recevoir
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 324
CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	
Autres concours à la clientèle	154
Comptes ordinaires débiteurs	417
TOTAUX	**1 895**

PASSIF	Intérêts courus à payer
BANQUES CENTRALES	
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT À terme	264
COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE	
Comptes d'épargne à régime spécial à vue	135
Comptes d'épargne à régime spécial à terme	0
Autres dettes à vue	0
Autres dettes à terme	601
TOTAUX	**1 000**

2.10 Postes « Autres actifs » et « Autres passifs »

AUTRES ACTIFS	**Montant 2018**	**Montant 2017**
DÉBITEURS DIVERS	501	552
TOTAUX	**501**	**552**

AUTRES PASSIFS	**Montant 2018**	**Montant 2017**
CRÉDITEURS DIVERS	509	9 719
TOTAUX	**509**	**9 719**

2.11 Comptes de régularisation

ACTIF	**Montant 2018**	**Montant 2017**
COMPTES D'ENCAISSEMENT	1 925	492
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	2	4
PRODUITS À RECEVOIR	21	82
COMPTES DE RÉGULARISATION DIVERS	1	21
TOTAUX	**1 949**	**599**

PASSIF	**Montant 2018**	**Montant 2017**
CHARGES À PAYER	1 079	244
COMPTES DE RÉGULARISATION DIVERS	7	493
TOTAUX	**1 086**	**737**

2.12 Provisions

	Montant 2018	**Montant 2017**
AUTRES PROVISIONS	924	1 641
TOTAUX	924	1 641

2.13 Épargne Logement

	Solde 2018	**Solde 2017**	**Provisions 2018**	**Provisions 2017**
PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT	1 769	1 896	0	12
COMPTES D'ÉPARGNE LOGEMENT	76	55	0	0
PRÊTS ÉPARGNE LOGEMENT	39	45	0	1
TOTAUX	**1 884**	**1 996**	**0**	**13**

2.14 Contre-valeur en euros de l'actif et du passif en devises hors zone euro

ACTIF	**Montant 2018 Devises hors zone Euro**	**Montant 2017 Devises hors zone Euro**
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	9 392	4 735
CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	6	4
TOTAL ACTIVITÉ DEVISES	**9 398**	**4 739**
Pourcentage du total actif	**1,75 %**	**0,85 %**

PASSIF	**Montant 2018 Devises hors zone Euro**	**Montant 2017 Devises hors zone Euro**
BANQUES CENTRALES		
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1	2
COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE	9 397	4 737
TOTAL ACTIVITÉ DEVISES	**9 398**	**4 739**
Pourcentage du total passif	**1,75 %**	**0,85 %**

3 - NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT

Les chiffres donnés dans les différents tableaux qui suivent sont exprimés en milliers d'euros.

3.1 Produits et charges d'intérêts

	Produits 2018	**Produits 2017**
PRODUITS SUR OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 901	3 125
PRODUITS SUR OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	3 263	2 486
AUTRES PRODUITS À CARACTÈRE D'INTÉRÊTS	130	83
DOTATIONS / REPRISES DE PROVISIONS RELATIVES AUX INTÉRÊTS	19	(27)
TOTAUX	**5 313**	**5 667**

	Charges 2018	**Charges 2017**
CHARGES SUR OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	(230)	(326)
CHARGES SUR OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	(4 741)	(5 223)
AUTRES CHARGES À CARACTÈRE D'INTÉRÊTS	716	600
TOTAUX	**(4 255)**	**(4 949)**

3.2 Revenu des titres à revenu variable

	Produits 2018	Produits 2017
REVENUS DES ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE DE PLACEMENT	0	0
REVENUS DES TITRES PARTICIPATIONS ET DE FILIALES	0	0
REVENUS DES TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE	0	0
TOTAUX	**0**	**0**

3.3 Commissions

	Produits 2018	Produits 2017
COMMISSIONS SUR OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	3 005	2 671
COMMISSIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS SUR TITRES	306	198
COMMISSIONS SUR OPÉRATIONS DE CHANGE	4	4
AUTRES COMMISSIONS D'EXPLOITATION BANCAIRE	20	21
COMMISSIONS SUR ACTIVITÉS NON BANCAIRES	197	169
TOTAUX	**3 532**	**3 063**

	Charges 2018	Charges 2017
COMMISSIONS SUR OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	(8)	(7)
COMMISSIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS SUR TITRES	(25)	(22)
AUTRES COMMISSIONS D'EXPLOITATION BANCAIRE	(2 446)	(1 333)
TOTAUX	**(2 479)**	**(1 362)**

3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

	Produits 2018	Produits 2017
GAINS SUR OPÉRATIONS DE CHANGE	22	17
TOTAUX	**22**	**17**

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

	Produits 2018	Produits 2017
GAINS / PERTES SUR TITRE DE PLACEMENT	0	0
TOTAUX	**0**	**0**

3.6 Autres produits d'exploitation bancaire

	Produits 2018	Produits 2017
REVENUS DES IMMEUBLES	0	0
RÉCUPERATIONS FRAIS SUR CLIENTS	2	2
AUTRES PRODUITS	316	632
TOTAUX	**318**	**634**

3.7 Autres charges d'exploitation bancaire

	Charges 2018	Charges 2017
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	0	0
COTISATIONS FONDS DE GARANTIE (*)	0	0
AUTRES CHARGES	(18)	(6)
TOTAUX	**(18)**	**(6)**

** Depuis 2017, l'ensemble des cotisations aux fonds de garantie sont comptabilisées en charges générales d'exploitation*

3.8 Charges générales d'exploitation

	Charges 2018	Charges 2017
SALAIRES ET TRAITEMENTS	(633)	(612)
CHARGES DE RETRAITE	(72)	(72)
AUTRES CHARGES SOCIALES	(174)	(173)
IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS SUR RÉMUNÉRATIONS	0	0
AUTRES IMPÔTS ET TAXES	(35)	(58)
SERVICES EXTÉRIEURS	(667)	(569)
TOTAUX	**(1 581)**	**(1 484)**

3.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

	Charges 2018	Charges 2017
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES	(33)	(34)
DOTATIONS AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	0
TOTAUX	**(33)**	**(34)**

3.10 Coût du risque

	Montant 2018	Montant 2017
DOTATIONS AUX PROVISIONS LIÉES À DES CRÉANCES	(180)	(274)
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES	(580)	(160)
REPRISES DE PROVISIONS LIÉES À DES CRÉANCES	806	241
TOTAUX	**46**	**(193)**

3.11 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Montant 2018	Montant 2017
PERTES SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0	0
GAINS SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5	0
TOTAUX	**5**	**0**

3.12 Résultat exceptionnel

	Montant 2018	Montant 2017
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0
TOTAUX	**0**	**0**

3.13 Impôt sur les sociétés

	Montant 2018	Montant 2017
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS AFFÉRENT AU RÉSULTAT ORDINAIRE	0	(55)
AVOIRS FISCAUX ET CRÉDITS D'IMPÔT (CARRY BACK)	21	0
TOTAUX	**21**	**(55)**

4 - RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ (EN EUROS)

1. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE	2014	2015	2016	2017	2018
a) Capital social	10 000 000,00	10 000 000,00	11 023 000,00	11 023 000,00	12 643 000,00
b) Nombre d'actions ordinaires existantes	1 000 000,00	1 000 000,00	1 102 300,00	1 102 300,00	1 264 300,00
2. OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
a) Produit net bancaire, produit du portefeuille titres et divers	1 752 187,31	2 973 012,39	2 048 804,04	3 064 754,58	2 433 492,08
b) Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	486 942,38	1 692 143,43	597 745,23	1 580 437,92	852 267,13
c) Impôt sur les bénéfices	0,00	196 044,00	-182 056,00	55 064,00	-20 849,00
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
e) Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	413 074,38	1 493 789,82	748 270,22	1 298 276,70	890 266,50
f) Résultat distribué	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3. RÉSULTAT PAR ACTION					
a) Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,49	1,69	0,54	1,43	0,67
b) Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,41	1,49	0,68	1,18	0,70
c) Dividende attribué à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4. PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	8	9	9	9	9
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	**469 334,58**	**506 281,34**	**554 207,29**	**573 856,00**	**572 415,51**
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, oeuvres sociales)	**206 686,58**	**214 147,79**	**238 175,48**	**239 411,83**	**235 310,38**

RAPPORT GÉNÉRAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2018

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mai 2018 pour les exercices 2018, 2019 et 2020.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

* Le total du bilan s'élève à 537.640.003,64 €

* Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de 890.266,50 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre Établissement pendant l'exercice 2018, le bilan au 31 décembre 2018, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

À notre avis, les états financiers au 31 décembre 2018, tels qu'ils sont annexés au présent rapport et soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre Établissement au 31 décembre 2018 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre Établissement. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 13 mai 2019.

Les Commissaires aux Comptes,

Stéphane GARINO Sandrine ARCIN

RAPPORT SPÉCIAL

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2018

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous présentons un rapport sur les opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, accomplies pendant l'exercice 2018 et sur les assemblées tenues pendant le même exercice.

Opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895

Nous vous rappelons qu'il s'agit de toute entreprise ou marché comportant une série de prestations successives de même nature ou de nature analogue, fait avec votre Établissement ou pour son compte et dans lequel un administrateur de votre Établissement a un intérêt direct ou indirect.

L'exécution de ces opérations, pendant l'exercice 2018, vous est décrite dans le compte-rendu spécial fait par le Conseil d'Administration de votre Établissement. Nous avons vérifié les informations contenues dans ce rapport et n'avons pas d'observation à formuler à ce sujet.

Assemblées tenues au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice, vous avez été réunis :

- le 30 mai 2018, en Assemblée Générale Ordinaire annuelle à l'effet d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, de renouveler le mandat du Président Administrateur Délégué et Directeur Général, de nommer deux nouveaux Administrateurs et de renouveler le mandat des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants ;

- le 11 octobre 2018, en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de procéder à une augmentation de capital de 1.620.000,00 €.

Pour ces assemblées, nous avons vérifié :

- le respect des prescriptions légales et statutaires relatives à leur tenue ;

- l'exécution des résolutions approuvées.

Nous n'avons constaté aucune irrégularité.

Monaco, le 13 mai 2019.

Les Commissaires aux Comptes,

Stéphane GARINO Sandrine ARCIN

Le rapport de gestion est tenu à disposition auprès du siège social de la Banque Européenne du Crédit Mutuel MONACO 8, rue GRIMALDI MC 98000 MONACO.

BARCLAYS BANK PLC MONACO

au capital de 46.213.326 euros
Succursale : 31, avenue de la Costa - Monaco
Siège social : 1, Churchill Place, London E14 5 HP

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en milliers d'euros)

ACTIF	2018	2017
Caisse, Banques Centrales, CCP	69 977	58 953
Créances sur les établissements de crédit	4 774 927	3 180 665
Opérations avec la clientèle	3 917 732	3 690 212
Participation et autres titres détenus à long terme	1	1
Parts dans les Entreprises liées	638	1 015
Immobilisations incorporelles	7 508	9 209
Immobilisations corporelles	5 025	5 777
Comptes de négociation et de règlement	5 508	1 039
Autres Actifs	6 163	25 933
Comptes de Régularisation	38 572	30 062
Total actif	**8 826 050**	**7 002 864**

PASSIF	2018	2017
Dettes envers les établissements de crédit	3 393 672	1 836 134
Opérations avec la clientèle	5 289 839	5 027 656
Autres Passifs	15 713	21 444
Comptes de Régularisation	50 414	29 759
Provisions pour Risques et Charges	3 665	6 507
Capitaux Propres Hors FRBG (+/-)	72 747	81 365
Capital souscrit	46 213	46 213
Résultat de l'exercice (+/-)	26 533	35 151
Total passif	**8 826 050**	**7 002 864**

HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en milliers d'euros)

	2018	2017
ENGAGEMENTS DONNÉS		
Engagements de financement	78 284	90 413
Engagements de garantie	33 534	15 914
ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de garantie	33 984	158

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en milliers d'euros)

	2018	2017
Intérêts et produits assimilés	178 924	147 265
Intérêts et charges assimilées	(82 100)	(51 428)
Revenus des titres à revenu variable	1 623	1 299
Commission (produits)	23 401	20 952
Commissions (charges)	(1 403)	(1 705)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	9 840	11 904
Autres produits d'exploitation bancaire	4 416	4 207
Autres charges d'exploitation bancaire	(4 098)	(4 057)
PRODUIT NET BANCAIRE	**130 603**	**128 438**
Charges générales d'exploitation	(78 807)	(70 361)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles & corporelles	(3 600)	(3 578)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**48 197**	**54 499**
Coût du risque	(9 712)	(2 528)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**38 484**	**51 971**
Gain sur actifs immobilisés	(6)	450
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	**38 478**	**52 421**
Résultat exceptionnel	97	614
Impôt sur les bénéfices	(12 041)	(17 883)
RÉSULTAT NET	**26 533**	**35 151**

ANNEXE 2018

INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES MÉTHODES UTILISÉES

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les produits et les charges sont enregistrés en respectant les principes de séparation des exercices.

Les intérêts sont enregistrés au compte de résultat prorata temporis.

Les créances, dettes et engagements sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Les créances, dettes et engagements libellés en devises sont évalués au fixing du marché au comptant du jour de la clôture de l'exercice.

Les gains et pertes de change, latents ou définitifs, sont portés au compte de résultat.

Les créances douteuses font, individuellement, l'objet d'une provision pour dépréciation destinée à couvrir la perte probable pouvant résulter de leur non recouvrement total ou partiel.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur prix de revient et sont amorties selon leurs durées estimées d'utilisation en mode linéaire :

Agencement/Aménagement	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Materiel de transport	4 ou 5 ans
Matériel de bureau	5 ou 10 ans
Logiciels	3 ans
Logiciels internes	10 ans

Rémunérations variables :

Les rémunérations variables sous forme de trésorerie font l'objet d'une prise en charge intégrale à la date de clôture.

Les rémunérations variables sous forme de titres de capitaux dont l'attribution est soumise à une condition de présence font l'objet d'une refacturation par le groupe, étalée sur la période de services rendus.

Les engagements au titre de ces rémunérations sont évalués en fonction de l'estimation de la sortie de ressources attendue par l'établissement.

La succursale est soumise au suivi et mesure de plusieurs types de risques :

Risque de Liquidité : mesure interne au quotidien Barclays de la liquidité format UK et fourniture quotidienne et/ou mensuelle d'informations, destinées aux déclarations FSA et EBA en matière de liquidité.

Risque de Taux d'Intérêt et de Change : gestion quotidienne de ces risques en utilisant l'approche Daily Value at Risk (DVaR).

Ces mesures de risque font l'objet d'un suivi et d'une information interne quotidien, ainsi qu'un exposé mensuel aux comités de suivi de risque en local et au siège.

Risque de Crédit : Les procédures en place en matière de surveillance des risques permettent de suivre l'évolution du risque de crédit au moyen d'une actualisation annuelle de la qualité et la solvabilité des emprunteurs, et au moyen des procédures rigoureuses d'alertes et de détections des positions en dégradation. La valorisation de toutes

les garanties, que ce soit sur les liquidités ou les valeurs mobilières ou hypothécaires, fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle périodique efficaces. Les risques de concentration par contrepartie ou par secteur géographique sont appréhendés au niveau du groupe.

Risque Opérationnel : Afin de maîtriser au mieux le risque opérationnel, le dispositif du contrôle interne de la succursale est adapté à la situation : de l'entité monégasque, de la typologie de sa clientèle, de la nature des opérations, des relations avec la maison-mère et les différentes entités du groupe avec lesquelles notre succursale entretient des liens techniques ou opérationnels.

L'organisation est basée sur des contrôles de niveaux différents, et une surveillance en continu par le biais de fonctions dédiées aux contrôles, appuyée par la tenue régulière de comités spécifiques.

Risque de Non-Conformité : Le risque de non-conformité est suivi localement par l'équipe Compliance, en lien étroit avec le service spécialisé de la Division.

Son rôle concerne aussi bien le conseil en conformité, que les contrôles a priori de tout sujet lié à la conformité, ainsi que ceux liés à la lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la corruption.

La succursale, en accord avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel, n'est pas tenue de calculer et de communiquer un ratio de solvabilité dans la mesure où ces obligations réglementaires sont remplies par notre maison-mère en Angleterre sous la supervision de la Financial Services Authority.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN DU HORS-BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

Les montants sont exprimés en milliers d'euros (K€).

Affectation des résultats :

En accord avec le groupe BARCLAYS, le résultat de la succursale est remonté au siège social à Londres.

BILAN

1.1 Actif immobilisé

Montants bruts des immobilisations au 31/12/2018 :

	2017	Acquisitions	Sorties	2018
Immobilisations incorporelles				
Frais d'Étude	2 967	-	-	2 967
Logiciels	1 073	-	273	800
Logiciels internes	14 523	-	-	14 523
Total immobilisations incorporelles	**18 564**	**-**	**273**	**18 290**

Immobilisations corporelles				
Agencement/Aménagement	11 221	454	375	11 300
Matériel informatique	5 250	690	1 047	4 893
Materiel de transport	39	-	-	39
Matériel de bureau	1 991	9	21	1 979
Biens immobiliers	-	-	-	-
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Total immobilisations corporelles	**18 501**	**1 153**	**1 443**	**18 211**

La rubrique « Parts dans les entreprises liées » correspond en partie au compte-courant non rémunéré accordé à la SCI La Costa, dont Barclays Bank PLC détient 75 %, pour 565K€ (contre 950K€ fin 2017).

Montant des amortissements au 31/12/2018 :

	2017	Dotations	Reprises	2018
Immobilisations incorporelles				
Frais d'Étude	2 236	302	-	2 537
Logiciels	975	59	273	760
Logiciels interne	6 144	1 341	-	7 485
Total amortissements immobilisations incorporelles	**9 354**	**1 701**	**273**	**10 782**

Immobilisations corporelles				
Agencement/Aménagement	7 294	1 075	371	7 999
Matériel informatique	4 004	557	999	3 562
Matériel de transport	10	7	-	17
Matériel de bureau	1 417	259	67	1 609
Biens immobiliers	-	-	-	-
Total amortissements immobilisations corporelles	**12 724**	**1 899**	**1 436**	**13 187**

1.2 Opérations avec la clientèle (actif)

	2018	2017
Comptes ordinaires débiteurs	875 406	672 004
Créances commerciales	-	-
Autres concours à la clientèle	3 075 211	3 039 757
Provision encours douteux	-32 885	-21 550
Valeurs Non Imputées	-	-
Total Opérations avec la clientèle	**3 917 732**	**3 690 212**

1.3 Créances et dettes (ventilation selon durée résiduelle)

	D = à vue	D <= 1 mois	1 mois < D <= 3 mois	3 mois < D <= 6 mois	6 mois < D <= 1 an	1 an < D <= 5 ans	D > 5 ans	Total 2018	Total 2017
Opérations interbancaires									
Comptes et prêts	286 826	3 054 001	805 021	248 154	357 422	7 700	4 179	4 763 304	3 173 198
Comptes et emprunts	692 072	465 947	220 806	336 513	330 049	1 255 668	90 263	3 391 318	1 835 076
Opérations avec la clientèle									
Comptes à vues et Crédits	870 780	94 755	82 899	215 039	378 341	1 965 816	155 931	3 763 560	3 619 580
Comptes à vue et à Terme	3 443 830	972 572	302 891	244 059	316 823			5 280 176	5 021 896
Engagement de financement									
En faveur de la clientèle	0	2 116			900	15 450	59 818	78 284	90 413

Ces chiffres n'incluent pas les intérêts courus comptabilisés au bilan.

1.4 Autres Actifs

Les Autres Actifs sont composés de :

	2018	2017
Compte courant après affectation du résultat net 2017	3 693	23 968
Dépôts effectués en Fonds de Garantie	1 339	1 051
Rétrocessions à recevoir	-	-
Autres postes	1 131	914
Total Autres Actifs	**6 163**	**25 933**

1.5 Comptes de Régularisation à l'Actif

Ce poste est composé principalement des comptes d'ajustement devises, des produits à recevoir sur swaps de taux et des produits divers.

1.6 Autres Passifs

Les Autres Passifs sont composés principalement de :

	2018	2017
Compte courant après affectation du résultat net 2017	-	-
Solde d'impôt à payer	-2 265	2 621
Retenues à la source dans le cadre de la fiscalité de l'épargne	25	105
Dettes sociales	15 086	13 751
dont : Provisions pour Primes	*9 211*	*8 748*
Compte de règlement	2 582	4 116
Autres dettes sociales et fiscales	285	851
Total Autres Passifs	**15 713**	**21 444**

1.7 Comptes de Régularisation au Passif

Ce poste est composé principalement des comptes d'ajustement devises, des intérêts à payer sur swaps de taux, des charges et rétrocessions aux apporteurs d'affaires à payer, et des suspens titres clientèle liés au délai de livraison des titres.

1.8 Capital

La dotation en Capital est de 46.213 K€ (46.213 K€ en 2017).

1.9 Provisions pour Risques et Charges

Provisions 2017	Dotations	Reprises	Imputations	Provisions 2018
6 507	276	1 900	1 218	3 665

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 3.665 K€ au 31/12/2018 contre 6.507 K€ au 31/12/2017.

Ce solde est majoritairement constitué d'une provision pour Indemnités de Fin de Carrière et Médaille du Travail d'un montant de 3.665 K€ au 31/12/2018 (contre 3.628 K€ fin 2017).

Cette provision correspond à une évaluation actuarielle des engagements de la succursale à partir des données démographiques et salariales de l'effectif dans le respect des principes comptables internationaux (IAS 19) et français et en particulier de la recommandation n° 2003-R.01 du 1er avril 2003 du Conseil National de la Comptabilité. Cette évaluation a été mise à jour en décembre 2018. La valeur des engagements s'élève à :

Indemnités Fin de Carrière : 2.819 K€
Gratifications d'Ancienneté : 846 K€

La méthode actuarielle utilisée pour cette évaluation est la « méthode des unités de crédit projetées », avec répartition des droits selon la formule de calcul des prestations établie par le régime (méthode recommandée par la norme IAS 19). Dans le contexte de ces calculs, et en application de la Recommandation n° 2013-R.02 de l'ANC, la succursale a décidé de retenir un taux d'actualisation basé sur les taux des obligations à long terme du secteur privé à la date de l'évaluation, soit 1,60% contre 1,50% au 31 décembre 2017.

Les autres provisions pour risques et charges couvrent des pertes ou des charges probables, nettement précisées quant à leur objet et leur montant mais dont la réalisation est incertaine.

1.10 Provisions Sociales

En outre, des provisions sociales ont été constituées selon le détail ci-après :

Congés payés :	2 455	K€
Salaires et autres provisions 2018 (charges comprises)	10 935	K€
- dont Provision pour Primes de Bilan différée	*2 713*	*K€*

Des Primes de Bilan 2015 avec versements différés jusqu'en 2019 ont été allouées pour un total de 578 K€ et entièrement provisionnées sur l'exercice 2015.

Des Primes de Bilan 2016 avec versements différés jusqu'en 2020 ont été allouées pour un total de 886 K€ et entièrement provisionnées sur l'exercice 2016.

Des Primes de Bilan 2017 avec versements différés jusqu'en 2021 ont été allouées pour un total de 930 K€ et entièrement provisionnées sur l'exercice 2017.

Des Primes de Bilan 2018 avec versements différés jusqu'en 2022 ont été allouées pour un total de 930 K€ et entièrement provisionnées sur l'exercice 2018.

1.11 Encours Douteux et Provisions sur Créances Douteuses

	Encours Douteux 2017	Augmentations	Diminutions	Encours Douteux 2018
Capitaux	58 473	59 524	4 187	113 811
Intérêts	7 116	2 526	394	9 248
	65 590	**62 050**	**4 581**	**123 058**

	Provisions sur Encours Douteux 2017	Dotations	Reprises	Provisions sur Encours Douteux 2018
Capitaux	14 283	6 389	0	20 672
Intérêts	7 267	7 375	2 429	12 213
	21 550	**13 764**	**2 429**	**32 885**

Les créances sur la clientèle présentant un risque de perte totale ou partielle sont comptabilisées en créances douteuses au cas par cas. Les provisions sont constituées individuellement en fonction des perspectives de recouvrement et sont comptabilisées en déduction de l'actif.

Un total de 123.058 K€ d'encours est déclassé en douteux au 31/12/2018 (dont 9.248 K€ de créances rattachées). Il correspond à un total de 26 dossiers de crédits.

Une provision pour dépréciation de ces créances douteuses a été comptabilisée à hauteur de 32.885 K€ au 31/12/18, laissant un encours douteux non provisionné de 90.173 K€. Cet encours reste non provisionné étant donné les garanties obtenues, dont la valeur à dire d'expert est supérieure à la créance.

HORS-BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

2.1 Opérations sur instruments financiers

Constitué de 345 Swaps de Taux pour un montant total de 4.013.106 K€. Il s'agit d'opérations de couverture structurelle sur les dépôts à vue dans le cadre de la politique du groupe de gestion globale du risque de taux d'intérêt. L'accord du Siège a été obtenu afin de contracter des swaps de taux à hauteur de 100 % des Dépôts à Vue clientèle en EUR, en GBP et en USD.

Ces swaps de taux ont été qualifiés de microcouverture. Les résultats de ces swaps sont donc comptabilisés de manière symétrique à la comptabilisation de l'élément couvert, ce qui revient à ne comptabiliser que les intérêts courus (conformément aux normes françaises).

En outre, des prêts interbancaires peuvent être utilisés pour assurer la couverture lorsque les swaps contractés atteignent leur maturité.

2.2 Engagements reçus et achats à terme

	2018	2017
Garanties reçues des intermédiaires financiers	33 984	158
Garanties reçues des intermédiaires autres		
Change à terme	137 734	121 021

2.3 Engagements donnés et ventes à terme

	2018	2017
Engagement de financement en faveur de la clientèle	78 284	90 413
Engagement de garantie d'ordre de la clientèle	33 534	15 914
Change à terme	137 530	120 847

COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 Ventilation des commissions

Les commissions encaissées pour un montant de 23.401 K€ se répartissent comme suit :

	2018	2017
Commissions sur opérations avec la clientèle	3 541	4 519
Commissions relatives aux opérations sur titres	16 891	14 059
Commissions sur prestations de service pour compte de tiers	2 790	2 241
Autres commissions	179	133
Total Commissions	**23 401**	**20 952**

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Ce poste est composé principalement de produits et charges sur les opérations de change, de swaps de taux d'intérêts, d'options et d'opérations hors bilan.

3.2 Charges générales d'exploitation

	2018	2017
Frais généraux	40 801	36 011
Frais de personnel	38 006	34 350
Total Charges générales d'exploitation	**78 807**	**70 361**

Ventilation des frais de personnel

	2018	2017
Salaires et Traitements	28 322	25 534
Charges Sociales	9 683	8 816
Total Frais de personnel	**38 006**	**34 350**

3.3 Coût du Risque

Le coût du risque ressort avec un solde net débiteur de 9.712 K€ (contre un solde net débiteur de 2.528 K€ fin 2017). Cette augmentation est essentiellement due aux dotations de provisions pour dépréciation sur les encours douteux (prêts immobiliers).

En 2018, une provision complémentaire a été mise en place permettant de couvrir, en valeur actualisée, l'ensemble des pertes prévisionnelles au titre des encours douteux compromis (2.827 K€).

3.4 Autres produits d'exploitation bancaire

Les autres produits d'exploitation bancaire sont composés de :

	2018	2017
Diverses rétrocessions reçues du groupe	65	65
Charges de personnel et de moyens généraux refacturés à une société de gestion du groupe	2 628	1 967
Charges spécifiques de personnel refacturées entre entités du groupe pour les banquiers générant des revenus pour des entités autre que Monaco	1 451	1 266
Autres postes	272	909
Total Autres produits d'exploitation bancaire	**4 416**	**4 207**

3.5 Autres charges d'exploitation bancaire

Les autres charges d'exploitation bancaire sont principalement composées de :

	2018	2017
Charges spécifiques de personnel refacturées par d'autres entités du groupe dans le cas de banquiers hors Monaco ayant générés des revenus pour Barclays Bank PLC Monaco	2 869	3 049
Autres postes	1 228	1 007
Total Autres charges d'exploitation bancaire	**4 098**	**4 057**

3.6 Gains sur actifs immobilisés

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2018, une perte sur actifs immobilisés de 6 K€ a été généré

3.7 Produits et charges exceptionnels

Un montant de 97 K€ a été enregistré en produits exceptionnels. Il correspond essentiellement aux loyers reçus en provenance de l'hôtel dont la Banque était propriétaire jusqu'en octobre 2017.

AUTRES INFORMATIONS

4.1 Comptes consolidés

Les comptes consolidés du groupe sont établis par la maison mère, siège social à Londres E14 5HP, Angleterre, 1 Churchill Place, Reg N°1026167.

4.2 Risque de Contrepartie

La grande majorité des engagements inter-bancaires est réalisée avec le groupe. Les Dépositaires et les Brokers sont choisis par Barclays sur les listes sélectionnées par le groupe et reconnus pour leur solidité financière.

4.3 Engagements de la succursale

Dans le cadre de la politique du groupe, la succursale peut être amenée à couvrir un risque de crédit accordé par une autre succursale à un client commun.

Ce type d'engagement entre deux succursales de la même entité juridique (appelé LOA) n'est pas enregistré en engagements hors bilan.

Ces engagements sont constitués de 600 K€ d'engagements émis et de 7.142 K€ d'engagements reçus au 31/12/2018.

4.4 Effectifs moyens

Les effectifs de la succursale au 31/12/2018 sont de 224 salariés répartis comme suit :

	2018	2017
Directeurs	48	45
Cadres	108	106
Gradés	66	71
Employés	2	3

4.5 Situation fiscale

L'impôt sur les bénéfices pour l'année 2018 est évalué à 12.041 K€.

Publications relatives aux actifs grevés en application de l'arrêté du 19 décembre 2014 en K€

Canevas A - Actifs

		Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
		010	040	060	090
010	**Actifs de l'établissement déclarant**				
030	Instrument de capitaux				
040	Titres de créances				
120	Autres actifs			8 826 050	

Canevas B - Garanties reçues

		Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créance propres émis grevés	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créance propres émis disponibles pour être grevés
		010	040
130	**Garanties reçues par l'institution concernée**		
150	Instrument de capitaux		
160	Titres de créances		
230	Autres garanties reçues		**33 984**
240	**Titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties propres ou des titres propres adossés à des actifs**		

Canevas C - Actifs grevés/garanties reçues et passifs associés

		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
		010	030
010	**Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés**		

Canevas D - Informations sur l'importance des charges pesant sur les actifs

RAPPORT GÉNÉRAL

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2018

Messieurs,

Nous vous présentons le compte rendu de la mission de révision des opérations et des comptes de l'exercice 2018, concernant la succursale monégasque de la société « BARCLAYS BANK P.L.C. » dont le siège social est à LONDRES (« la Succursale »).

Nous avons examiné le bilan publiable au 31 décembre 2018, le compte de résultat publiable de l'exercice 2018 et l'Annexe ci-joints, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces états financiers ont été arrêtés par les Dirigeants de « la Succursale » désignés en vertu de l'article 17 de la Loi Bancaire du 24 janvier 1984, et sous leur responsabilité.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2018, le bilan au 31 décembre 2018, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

À notre avis, le bilan publiable et le compte de résultat publiable reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, le premier, la situation active et passive de « la Succursale » au 31 décembre 2018, le second, les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Monaco, le 28 mai 2019.

Les Commissaires aux Comptes,

André GARINO Didier MEKIES

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING (Monaco)

Société Anonyme Monégasque
au capital de 7.650.000 euros
Siège Social : 13 - 15, boulevard des Moulins - Monaco

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en milliers d'euros)

ACTIF	**31/12/17**	**31/12/18**
Caisse, Banque Centrale	0	0
Créances sur les Établissements de Crédit	1 786 708	1 882 377
À vue	1 122 851	1 081 381
À terme	663 857	800 996
Créances sur la clientèle	3 176 697	2 945 809
Autres concours à la clientèle	2 788 413	2 689 517
Comptes ordinaires débiteurs	388 284	256 292
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
Autres titres à revenu variable	0	0
Immobilisations incorporelles & corporelles	6 254	6 537
Autres actifs	87 296	205 951
Comptes de régularisation	4 793	12 458
TOTAL DE L'ACTIF	**5 061 748**	**5 053 131**
Total du Bilan en Euros	5 061 747 855	5 053 130 759
Bénéfice de l'exercice en Euros	11 561 650	7 256 891
Pour mémoire, Encours Titres & Assurances	3 960 481 598	2 740 332 032

PASSIF	**31/12/17**	**31/12/18**
Dettes envers les Établissements de Crédit	2 948 000	2 769 013
À vue	14 886	0
À terme	2 933 114	2 769 013
Comptes créditeurs de la clientèle	1 802 308	1 861 599
À vue	1 280 925	1 198 742
À terme	521 383	662 857
Autres passifs	138 336	244 542
Comptes de régularisation	24 392	33 606
Provisions pour risques et charges	3 169	3 165
Capital souscrit	7 650	7 650
Réserves	765	765
Dettes Subordonnées	0	0
Report à nouveau	125 565	125 534
Résultat de la période	11 562	7 257
TOTAL DU PASSIF	5 061 748	5 053 131

HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en milliers d'euros)

	31/12/17	31/12/18
Engagements donnés	**1 380 701**	**1 795 621**
Engagements de garantie	28 667	23 632
Engagements de financement	521 684	326 114
Engagements sur titres	316 985	710 797
Engagements sur opérations en devises	513 365	735 078
Engagements reçus	**836 172**	**1 454 709**
Engagements de garantie	0	0
Engagements de financement	5 300	9 034
Engagements sur titres	317 493	711 023
Engagements sur opérations en devises	513 379	734 653

RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en milliers d'euros)

Produits et charges d'exploitation bancaire		
Intérêts et produits assimilés	58 679	75 595
Sur les opérations avec les établissements de crédit	17 273	31 966
Sur les opérations avec la clientèle	41 406	43 628
Sur les opérations sur titres		
Intérêts et charges assimilés	-28 301	-47 012
Sur les opérations avec les établissements de crédit	-17 001	-21 043
Sur les opérations avec la clientèle	-11 300	-25 969
Marge d'intérêts	**30 378**	**28 583**
Commissions (produits)	29 829	24 694
Commissions (charges)	-1 339	-771
Résultat sur commissions	**28 490**	**23 923**
Solde en bénéfice des opérations sur titres de transaction		1 119
Solde en perte des opérations sur titres de placement		
Solde en bénéfice des opérations de change	809	819
Autres produits d'exploitation bancaire	2 798	2 609
Autres charges d'exploitation bancaire	-2 206	-2 026
PNB	**60 269**	**55 028**
Charges générales d'exploitation	-41 857	-37 256
Frais de personnel	-18 101	-17 134
Charges admnistratives	-23 756	-20 123
Dotations aux amortissements	-1 092	-1 924
Résultat brut d'exploitation	**17 320**	**15 847**
Coût du risque		-4 963
Solde en perte sur actifs immobilisés		
Résultat exceptionnel		
Impôts sur les bénéfices	-5 758	-3 627
RÉSULTAT NET	**11 562**	**7 257**

INFORMATIONS SUR LES RUBRIQUES DE BILAN ET DE HORS BILAN

Tous les chiffres sont exprimés en milliers d'EUROS sauf indication contraire.

1. Ventilation de certains postes du bilan selon la durée résiduelle

Emplois et ressources à terme	Total au 31/12/17	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total au 31/12/18
Créances sur les établissements de crédit	**659 634**					**793 294**
EUR	203 147	12 990	21 789	102 810	76 565	214 153
Devises	456 487	372 339	191 804	14 998	0	579 141
Créances sur la clientèle	**2 771 641**					**2 545 035**
EUR	2 578 417	751 155	244 238	981 214	413 769	2 390 375
Devises	193 224	48 535	46 235	42 742	17 149	154 660
Dettes envers les établissements de crédit	**2 930 266**					**2 766 145**
EUR	2 691 640	2 059 744	26 129	362 885	129 076	2 577 833
Devises	238 627	163 739	0	24 573	0	188 312
Comptes créditeurs de la clientèle	**519 364**					**659 845**
EUR	68 486	12 493	13 394	44 230	9 590	79 707
Devises	450 878	373 337	191 804	14 998	0	580 138

2. Opérations avec les entreprises liées (hors intérêts courus)

Comptes de bilan	31/12/17	Variation 2017/2018	31/12/18
Créances sur les établissements de crédit	1 782 485	92 190	1 874 675
À vue	1 122 851	-41 470	1 081 381
À terme	659 634	133 659	793 294
Dettes envers les établissements de crédit	2 945 152	-179 007	2 766 145
À vue	14 886	-14 886	0
À terme	2 930 266	-164 121	2 766 145
Hors bilan			
Engagements de garantie	28 667	-5 035	23 632

3. Intérêts courus ou échus, à recevoir ou à payer, inclus dans les postes du bilan

	31/12/17	Variation 2017/2018	31/12/18
Postes de l'actif	**12 247**	**3 820**	**16 067**
Créances sur les établissements de crédit	4 223	3 479	7 702
Créances sur la clientèle	8 024	341	8 365
Postes du passif	**4 867**	**1 012**	**5 879**
Dettes sur les établissements de crédit	2 848	20	2 867
Dettes sur la clientèle	2 019	993	3 012
Dettes subordonnées	0	0	0

4. Ventilation du portefeuille titres	Titres de Placement 31/12/17	Variation 2017/2018	Titres de Placement 31/12/18
Obligations et autres valeurs à revenu fixe	0	0	0
Françaises	0	0	0
Étrangères	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0
Provision pour dépréciation	0	0	0

5. Immobilisations	31/12/17	Variation 2017/2018	31/12/18
Valeur brute	15 372	2 207	17 579
Immobilisations			
Amortissements	9 118	1 924	11 042
Immobilisations			
Valeur nette	6 254	283	6 537

6. Ventilation des postes autres actifs - autres passifs	31/12/17	Variation 2017/2018	31/12/18
Actif	**87 296**	**118 655**	**205 951**
Comptes de règlement d'opérations sur titres	6 002	-4 025	1 976
Débiteurs divers	81 295	122 680	203 975
Passif	**138 336**	**106 206**	**244 542**
Comptes de règlement d'opérations sur titres	20 133	-11 127	9 006
Créditeurs divers	118 203	117 333	235 536

7. Ventilation des comptes de régularisation	31/12/17	Variation 2017/2018	31/12/18
Actif	**4 793**	**7 665**	**12 458**
Produits à recevoir	2 961	-110	2 851
Charges Constatées d'Avances	1 271	-1 014	258
Autres Comptes de régularisation	560	8 788	9 348
Passif	**24 392**	**9 214**	**33 606**
Charges à payer	23 420	-5 868	17 552
Produits perçus d'avance	141	-50	92
Autres Comptes de régularisation	831	15 132	15 963

8. Provisions pour risques et charges	31/12/17	Dotations	Reprises	31/12/18
Provisions pour risques hors bilan	0	0	0	0
Provisions pour litiges	0	0	0	0
Provisions pour risques et charges	2 765	0	0	2 765
Provisions pour retraites	282	53	0	335
Provisions pour bonus à long terme	123	0	57	66
Total	**3 169**	**53**	**57**	**3 165**

9. Tableau de variation des capitaux propres	31/12/17	Affectation du résultat	31/12/18
Capital souscrit	7 650	0	7 650
Réserves	765	0	765
Report à nouveau	125 565	-32	125 534
Résultat 2017	11 562	-11 562	0
Résultat 2018			7 257

Le résultat 2016 a entièrement été distribué sous forme de dividendes.

10. Résultat par action	31/12/17	Variation 2017/2018	31/12/18
En euros	0,23	-0,09	0,15

11. Contrevaleur de l'actif et du passif en devises	31/12/17	Variation 2017/2018	31/12/18
Total de l'actif	1 041 078	-26 931	1 014 147
Total du passif	1 041 078	-26 931	1 014 147

12. Dettes Subordonnées	31/12/17	Variation 2017/2018	31/12/18
Emprunt contracté avec la Société Générale pour un montant de 20.000 KE échéance 12/10/2015 et rémunéré à Euribor 1an+0,50.	0	0	0

13. Informations sur les postes de hors bilan	31/12/17	Variation 2017/2018	31/12/18
Engagements donnés	**1 380 701**	**414 920**	**1 795 621**
Engagements de garantie	28 667	-5 035	23 632
Engagements d'ordre Éts de Crédit	0	0	0
Engagements d'ordre de la clientèle	28 667	-5 035	23 632
Engagements de financement	521 684	-195 570	326 114
Engagements en faveur Éts de Crédit	8 203	530	8 734
Engagements en faveur clientèle	513 481	-196 101	317 381
Engagements sur titres	316 985	393 813	710 797
Dérivés	316 985	391 415	708 400
Titres à livrer	0	2 397	2 397
Engagements sur opérations en devises	513 365	221 713	735 078
Devises comptant	485	8 420	8 905
Devises à terme	89 230	27 256	116 486
Options de change	423 650	186 037	609 687
Engagements reçus	**836 172**	**618 537**	**1 454 709**
Engagements de garantie	0	0	0
Engagements reçus Éts de Crédit	0	0	0
Engagements reçus de la clientèle	0	0	0
Engagements de financement	5 300	3 734	9 034
Engagements reçus Éts de Crédit	0	8 734	8 734
Engagements reçus de la clientèle	5 300	-5 000	300

Engagements sur titres	317 493	393 529	711 023
Dérivés	317 493	391 132	708 625
Titres à recevoir	0	2 397	2 397
Engagements sur opérations en devises	513 379	221 274	734 653
Devises comptant	499	7 981	8 480
Devises à terme	89 230	27 256	116 486
Options de change	423 650	186 037	609 687

INFORMATIONS SUR LES RUBRIQUES DU COMPTE DE RÉSULTAT

Tous les chiffres sont exprimés en milliers d'EUROS sauf indication contraire.

14. Ventilation de la marge d'intérêt	**2017**	**2018**
Dont marge nette sur les crédits	24 405	22 189
Dont marge nette sur les dépôts	2 018	2 822
Dont revenus du capital	3 955	3 572
	30 378	**28 583**

15. Ventilation des commissions		
Produits	**29 829**	**24 694**
Clientèle	2 658	2 546
Titres	27 186	22 149
Change	-16	-1
I.F.A.T	0	0
Charges	**-1 339**	**-771**
Interbancaire	0	0
Clientèle	-87	-60
Titres	-1 253	-711
I.F.A.T	0	0

16. Décomposition du résultat des opérations sur Portefeuille Titres	**0**	**1 119**
Solde en bénéfice des opérations sur titres de transaction	0	1 119
Solde en bénéfice des opérations sur titres de placement	0	0
Plus value de cession	0	0
Moins value latente	0	0

17. Décomposition du résultat des opérations de change	**809**	**819**
Solde en bénéfice des opérations de change	809	819

18. Décomposition des autres produits et charges d'exploitation bancaire	**592**	**584**
Autres produits d'exploitation bancaire	2 798	2 609
Comm/ Produits d'assurance vie	2 797	2 487
Autres produits	1	122
Autres charges d'exploitation bancaire	-2 206	-2 026
Comissions d'apport versées	-2 223	-1 652
Honoraires d'expertise immobilière	0	0
Autres charges	17	-374

	2017	2018
19. Ventilation des charges de personnel	**-18 101**	**-17 134**
Salaires et traitements	-12 795	-12 026
Charges sociales	-5 306	-5 108
dont retraites	-2 696	-2 641
20. Ventilation des charges administratives et dotations aux amortissements	**-24 848**	**-22 047**
Frais de formation	-98	-111
Recours à l'extérieur	-2 149	-4 714
Frais de télécommunications	-1 388	-1 563
Frais informatiques	-939	-2 162
Frais immobiliers	-3 836	-4 025
Frais de communication	-274	-181
Frais divers	-16 165	-9 292
21. Coût du risque	**0**	**-4 963**
Dotation aux provisions sur opérations avec la clientèle	0	0
Dotation aux provisions pour risques et charges	0	0
Reprise de provisions pour risques et charges	1 518	0
Dotation aux provisions risques commerciaux	-1 518	-4 963
Reprise de provisions risques commerciaux	0	0
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions	0	0
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	0	0

AUTRES INFORMATIONS - ARRÊTÉ AU 31/12/2017

22. Effectif en fin de période (en nombre)

	31/12/17	31/12/18
Cadres	135	145
Employés et gradés	45	36
Total	**180**	**181**

23. Proposition d'affectation du résultat de l'exercice (montant en K EUR)

	31/12/17	31/12/18
Bénéfice de l'exercice	11 562	7 257
Dotation au fonds de réserve ordinaire		
Augmentation de Capital (arrondi de conversion en EURO)		
Distribution de dividendes	11 562	7 257
Dotation au report à nouveau	0	0

24. Ratios Prudentiels

Par lettre du 6 novembre 2007 adressée à Monsieur Daniel BOUTON, la Commission Bancaire a exempté SGPB Monaco du suivi sur base sociale de la solvabilité et du suivi des grands risques. Par ailleurs notre établissement étant consolidé dans le groupe SG, il bénéficie des conditions d'exemption posées par l'article 4-1 du règlement CRBF modifié n°2000-03 du 6 septembre 2000 relatif à la surveillance prudentielle sur base consolidée et à la surveillance complémentaire.

NOTE ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS

I. Principes généraux :

Les comptes annuels (bilan, hors bilan, compte de résultat et annexes) de la SOCIETE GENERALE PRIVATE BANKING (Monaco) ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et en conformité avec les prescriptions du règlement ANC n° 201-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes du secteur bancaire.

II. Principes comptables et méthodes d'évaluation :

1. Comparabilité des exercices :

Aucun reclassement portant sur des éléments du bilan et du compte de résultat n'a été effectué au 31 décembre 2018 par rapport aux états financiers de l'exercice précédent.

2. Conversion des opérations en devises :

Conformément au règlement ANC n° 2014-07, les créances, dettes, engagements hors bilan et intérêts courus libellés en devises sont convertis au cours de change de fin d'exercice publié par la Banque Centrale Européenne.

Les produits et charges en devises sont comptabilisés au cours du comptant lors de leur passation en compte de résultat.

À l'occasion de la migration du système comptable les modalités d'affectation d'une partie du résultat de change a changé, isolant une partie de cette marge en dehors des rubriques de résultat à l'origine de ces valorisations.

3. Intérêts et commissions :

Les intérêts et agios sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les commissions sont enregistrées lors de leur exigibilité, à l'exception de celles assimilées à des intérêts, qui sont comptabilisées prorata temporis.

4. Frais de personnel et effectif :

Les charges de personnel et l'effectif proviennent pour partie de la mise à disposition d'agents contre facturation par la SOCIETE GENERALE Monaco et pour partie de frais de personnel engagé directement. Une provision pour départs en retraite est constituée pour le personnel engagé directement par la SOCIETE GENERALE PRIVATE BANKING (Monaco).

5. Immobilisations :

Les immobilisations figurent au bilan pour leur prix d'acquisition diminué des amortissements cumulés ; elles sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation suivant le mode linéaire.

Type d'immobilisation	Type amortissement	Durée amortissement
DROIT AU BAIL	LINÉAIRE	12 ans
FRAIS D'INSTALLATION	LINÉAIRE	10 ans
MATÉRIEL ET AGENCEMENT	LINÉAIRE	10 ans
MOBILIER	LINÉAIRE	5 ans
MATÉRIEL DE TRANSPORT	LINÉAIRE	1 an
MATÉRIEL INFORMATIQUE	LINÉAIRE	3 ans
LOGICIEL INFORMATIQUE	LINÉAIRE	3 ans

6. Coût du risque :

La rubrique Coût du risque comprend les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

7. Fiscalité :

La banque est soumise à un impôt sur les sociétés au taux de 33 1/3 %.

Un calcul de coefficient de taxation a été mis en oeuvre pour la première fois en 2012.

8. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle :

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Ces dettes intègrent les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

9. Créances sur les établissements de crédit et la clientèle :

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue et créances à terme pour les établissements de crédit, créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle. Ces créances intègrent les crédits consentis effectués avec ces agents économiques.

Les intérêts courus non échus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les créances clients sont déclassées en créances douteuses au-delà de 90 jours d'impayés pour les découverts et tous crédits y/c les crédits immobiliers.

Les provisions pour créances douteuses sont constituées au cas par cas, sur les concours ayant un caractère contentieux (faillite, liquidations…) en tenant compte des garanties dont dispose la banque.

Un suivi trimestriel de ces créances douteuses est effectué afin de déterminer le niveau de provisionnement adéquat.

10. Provisions pour risques et charges :

Les Provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir des risques et charges non directement liés à des opérations bancaires. Ce poste comprend des provisions pour avantages au personnel ainsi que des provisions relatives à des réclamations clients.

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente, qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, vous nous avez confiée par décision de l'assemblée générale ordinaire du 30 mai 2017 pour les exercices 2017, 2018 et 2019.

Les états financiers et documents sociaux été arrêtés sous la responsabilité du conseil d'administration de la société.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2018, le bilan au 31 décembre 2018, le compte de résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date, et l'annexe, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, l'évaluation de leur présentation d'ensemble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction de la société. Nous estimons que nos contrôles étayent correctement notre opinion.

Nous avons aussi vérifié les informations sur les comptes données dans le rapport de votre Conseil d'administration, les propositions d'affectation des résultats et le respect par la société des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de ses organes sociaux.

À notre avis, les états financiers soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2018, ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de votre conseil d'administration relatives aux comptes.

Les propositions d'affectation des résultats sont conformes aux dispositions de la loi et des statuts.

Nos contrôles n'ont pas révélé d'infraction aux dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement des organes de votre société.

Monaco, le 15 mai 2019.

Les Commissaires aux Comptes

Jean-Humbert CROCI Sandrine ARCIN

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agréments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 12 juillet 2019
C.F.M. Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	281,11 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.959,27 EUR
Monaco International Part Euro	11.03.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.421,28 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agréments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 12 juillet 2019
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.618,67 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.124,02 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.496,82 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.512,12 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.460,91 EUR
Monaco High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.121,56 EUR
C.F.M. Indosuez Equilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.419,81 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.442,88 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.260,18 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.477,41 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	740,25 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.397,34 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.543,36 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	6.132,09 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.750,63 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	939,68 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.503,53 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.447,25 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	65.581,87 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	684.167,55 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.166,40 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.292,99 USD
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.107,88 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	1.056,05 EUR
Monaction International Part H USD	05.07.2016	C.M.G.	C.M.B.	1.310,25 USD

Dénomination du fonds	Date d'agréments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 12 juillet 2019
Capital ISR Green Tech Part I	30.10.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	518.360,39 EUR
Capital ISR Green Tech Part M	30.10.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	51.726,74 EUR
Capital Diversifié Part P	07.12.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.012,95 EUR
Capital Diversifié Part M	07.12.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	50.706,25 EUR
Capital Diversifié Part I	07.12.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	507.651,02 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agréments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 11 juillet 2019
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.077,38 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agréments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 16 juillet 2019
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.839,69 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

imprimé sur papier recyclé

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO